



**CRÉER UN DISPOSITIF LOGEMENT POUR DES JEUNES EN
DIFFICULTÉ D'INSERTION À PARTIR D'UN SERVICE DE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

Catherine KRUMENACKER

2008

cafdes



Sommaire

Introduction	1
1 Le logement : un accès à l'autonomie pour les jeunes suivis par la Prévention Spécialisée.....	3
1.1 Les jeunes plus que d'autres « aux portes du logement »	3
1.1.1 Les jeunes sont victimes d'une double crise.....	4
1.1.2 Les jeunes confrontés à une offre de logement limitée et inadaptée.....	6
1.1.3 La spécificité d'un territoire : l'agglomération de Villefranche/Saône.....	8
1.2 Un public à la croisée de multiples politiques publiques	13
1.2.1 La protection de l'enfance.....	14
1.2.2 L'insertion sociale et professionnelle	16
1.2.3 Les politiques liées au logement.....	17
1.3 Le logement des jeunes : des besoins non pris en compte sur le territoire	20
1.3.1 L'ASEA, une association engagée au service de la jeunesse en difficulté	20
1.3.2 La Prévention Spécialisée : une pratique éducative originale en direction d'une jeunesse en rupture	21
1.3.3 Le service de Prévention Spécialisée de l'ASEA : une place particulière qui lui confère une légitimité dans la prise en compte de nouveaux besoins	24
2 La place du logement dans le processus d'accès à l'autonomie des jeunes.....	28
2.1 Jeunes, jeunesse(s) : des concepts pluriels.....	29
2.1.1 La jeunesse : une catégorie aux contours incertains.....	29
2.1.2 Une période de plus en plus longue ou vers un nouveau mode de socialisation	29
2.1.3 Des jeunes en errance sociale.....	30
2.2 Des parcours résidentiels à plusieurs vitesses.....	35
2.2.1 Indépendance et autonomie résidentielle des jeunes : regards européens.....	35
2.2.2 L'hébergement temporaire : un tremplin dans l'accès au logement autonome des jeunes en difficulté	39
2.3 De la nécessité de développer un travail en réseau sur le territoire	42
2.3.1 Des principes inhérents au cadre d'intervention de la Prévention Spécialisée à la construction d'un réseau.....	42
2.3.2 Le réseau : un outil de mobilisation des partenaires.....	43

2.3.3	Un choix stratégique et fédérateur	48
3	Créer un dispositif logement pour des jeunes en difficulté d'insertion	54
3.1	Service Logement Jeunes : un outil au service de la jeunesse.....	54
3.1.1	Les objectifs et les missions du SLJ.....	54
3.1.2	Le fonctionnement.....	58
3.1.3	La diversification de l'offre pour faciliter l'accès au logement autonome.....	59
3.2	L'organisation du service	63
3.2.1	Des modalités de validation en interne et en externe.....	63
3.2.2	La construction d'une dynamique avec le personnel.....	65
3.2.3	Le montage financier du SLJ.....	71
3.3	L'élaboration d'une politique de promotion	75
3.3.1	Travailler sur l'identification locale.....	75
3.3.2	Favoriser la reconnaissance du SLJ	76
3.3.3	Le développement du service.....	77
	Conclusion.....	80
	Bibliographie.....	83

Liste des sigles utilisés

ADF	Assemblée des Départements de France
ADSEA	Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation de Logement à titre Temporaire
AML	Aide à la Médiation Locative
APL	Aide Personnalisée au Logement
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASEA	Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
BIJ	Bureau d'Information Jeunes
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CAVIL	Communauté d'Agglomération de Villefranche
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCPD	Conseil National de Prévention de la Délinquance
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CLLAJ	Comité Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNL	Comité National de Liaison
CNLAPS	Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée
CUCS	Contrat Urbain Cohésion sociale
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DDTEFP	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
FAJ	Fond d'Aide aux Jeunes en difficultés
FIPJ	Fond pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes
FJT	Foyers de Jeunes Travailleurs
FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
HLM	Habitation à Loyer Modéré
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
OHT	Observatoire de l'Habitat Transitoire
PAIO	Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation

PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PJM	Protection Jeune Majeur
PLH	Programme Local de l'Habitat
RNI	Revenu Net Imposable
SEJE	Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise
SLJ	Service Logement Jeune
SRU	Solidarité et au Renouvellement Urbain

Introduction

La Prévention Spécialisée (PS) s'adresse à des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur environnement, engagés dans des processus de marginalisation et d'exclusion. Elle se caractérise par l'approche du jeune dans son milieu de vie et le libre choix d'adhérer à l'accompagnement proposé. Depuis ses origines elle s'appuie sur le principe de souplesse et d'adaptation. Elle est à l'origine de multiples initiatives qui visent à créer, inventer des solutions pour faire face aux difficultés des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation

Au-delà de l'absence de mandat nominatif, la Prévention Spécialisée met en œuvre des actions individuelles et collectives qui prennent sens parce qu'elles sont complémentaires des autres interventions sociales.

L'intérêt de la pratique de la Prévention Spécialisée repose sur sa capacité à s'adapter constamment afin de proposer des réponses là où elles n'existent pas. Cependant, en référence aux textes qui la définissent, elle n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité. Sa mission se termine en transmettant la prise en charge de l'activité à pérenniser.

Le service de Prévention Spécialisée que je dirige est précisément dans cette position en ce qui concerne l'accès au logement des jeunes qu'il accompagne. Face à des situations de jeunes qui se retrouvent en rupture familiale et sans solution de logement, le service a été amené à développer une réponse de dépannage dans ce domaine. Il s'agit de trois logements qui permettent une mise à l'abri et un accompagnement de jeunes totalement en rupture avec leur environnement. Depuis la mise en place de cette réponse, il y a trois ans, le nombre de situations n'a fait qu'augmenter. Les éducateurs sont de plus en plus sollicités par des jeunes à la rue et/ou les partenaires de l'insertion.

Le premier chapitre du rapport annuel¹ 2006 de la Fondation Abbé Pierre, consacré aux jeunes, faisait état d'une aggravation de la situation qui élargit le cercle des jeunes concernés par les difficultés de logement. Désormais les jeunes de toutes les classes d'âge entre 16 et 30 ans peuvent être touchés par cette problématique. « *En haut comme en bas de l'échelle sociale, les jeunes sont les premiers exposés aux turbulences de la crise du logement* »².

Pour ceux que les éducateurs accompagnent au quotidien et qui cumulent les difficultés, le processus d'accès à un logement même temporaire est encore plus problématique. Au

¹ Fondation Abbé Pierre, Rapport annuel 2006, *L'état du mal logement en France*, Ed. L'Arlésienne, 2006

² Idem p. 19

cours de l'accompagnement éducatif qu'ils proposent à ces jeunes, les éducateurs sont alors confrontés à leurs limites et ne trouvent pas toujours les relais nécessaires sur leur territoire d'intervention.

La Prévention Spécialisée doit toujours se pratiquer dans une perspective de relais avec les autres institutions. En apportant ses propres réponses parfois innovantes, elle permet à l'environnement de prendre conscience de la nécessaire évolution des actions à promouvoir en faveur des jeunes en difficulté.

Tout en développant des réponses, il est du rôle d'un service de prévention spécialisée mais aussi de l'association dont il dépend, de contribuer activement à la prise en compte d'une problématique émergente sur un territoire donné.

L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'arrondissement de Villefranche (ASEA) dont dépend le service se trouve ainsi confrontée à la question de son développement au regard des besoins qui évoluent. En lien avec les partenaires locaux, elle doit contribuer à l'émergence de nouveaux services pour favoriser l'insertion sociale des jeunes en difficulté.

Dans la première partie de ce travail, à partir d'une approche globale de la situation des jeunes par rapport au logement, je vais montrer en quoi cette question devient encore plus problématique sur l'agglomération de Villefranche/Saône et en particulier pour les jeunes en difficulté accompagnés par la prévention spécialisée. Bien que des dispositifs se soient développés autour de ce public, ceux-ci ne suffisent pas à enrayer le processus d'exclusion dans lequel certains d'entre eux se trouvent. Le service de Prévention Spécialisée occupe une place qui lui confère une certaine légitimité auprès des acteurs locaux pour développer une synergie entre les partenaires et susciter de nouvelles réponses sur le territoire. L'ASEA est fortement impliquée dans cette démarche et m'a mandatée pour mener l'étude d'un projet de développement d'un nouveau service.

Dans la deuxième partie, après une approche du concept « jeunes » en insistant sur les problématiques de ceux qui occupent la prévention spécialisée, je montrerai que les parcours résidentiels des jeunes peuvent être complexes et sont étroitement liés aux contextes à la fois politique, économique et social. L'émergence d'un nouveau projet peut être facilitée si elle s'inscrit dans une dynamique de réseau sur le territoire. J'insisterai sur ce dernier concept pour conclure cette partie.

Le plan d'action développé en troisième partie va me permettre de présenter le choix que j'ai porté auprès de l'association, des financeurs et de l'ensemble des partenaires de l'insertion : la création d'un Service Logement Jeunes à l'échelle de l'agglomération pour favoriser l'accès au logement des jeunes et notamment, les plus en difficulté.

1 Le logement : un accès à l'autonomie pour les jeunes suivis par la Prévention Spécialisée

Plus de quatre millions de ménages en France font chaque année l'expérience difficile de la recherche d'un logement³. Les jeunes, quelle que soit leur situation, cumulent les difficultés et accèdent de plus en plus difficilement à une autonomie résidentielle. Leurs difficultés d'accès au logement constituent un frein à leur entrée dans la vie et bloquent la plupart de leurs projets.

Chaque territoire présente des spécificités. Je présenterai celles de l'agglomération de Villefranche sur Saône et plus particulièrement les réponses accessibles aux jeunes.

Des politiques publiques en faveur des jeunes les plus en difficulté sont menées et dans ce cadre, les associations gestionnaires de services de prévention spécialisée sont amenées à développer des réponses nouvelles et à proposer des projets adaptés aux besoins de la jeunesse sur un territoire. Quels constats peut-on mettre en évidence ?

1.1 Les jeunes plus que d'autres « aux portes du logement⁴ »

Les générations précédentes nous ont laissé penser que la jeunesse n'était qu'une période intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte. En trente ans, ce passage d'un état à l'autre s'est profondément transformé. Aujourd'hui, il ne va plus de soi et il est de moins en moins linéaire.

Les jeunes franchissent de plus en plus tardivement les grandes étapes qui constituent traditionnellement l'entrée dans l'âge adulte : accès à un emploi, décohabitation, accès à un logement, installation en couple et procréation. Ils sont plus âgés que les générations précédentes quand ils franchissent ces étapes. On assiste à un allongement de la jeunesse qui se situe dans un contexte de plus en plus difficile.

Ce qui était une transition courte qui consistait à passer de la formation à l'emploi, permettant de trouver un logement et de fonder une famille, est devenu un véritable parcours du combattant.

Le rapport annuel de 2006 de la Fondation Abbé Pierre sur « l'état du mal logement en France » nous alerte sur la situation des jeunes confrontés de plein fouet à une crise du

³ Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Rapport annuel 2008, *L'état du mal logement en France*, Ed. L'Arlésienne, 2008, p15

⁴ Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Rapport annuel 2006, *L'état du mal logement en France*, Ed. L'Arlésienne, 2006

logement sans précédent. « *L'état de jeunesse n'apparaît plus comme une période de transition vers une stabilité et une sécurité, mais davantage comme une période permettant d'apprendre à vivre sous la menace permanente de la précarité* »⁵

Pour mener cette réflexion, j'adopterai une acception large de la jeunesse, avec une tranche d'âge comprise entre 16 et 29 ans qui peut être subdivisée en deux sous-groupes, les « 16 à 25 ans » et les « 25 à 29 ans ».

1.1.1 Les jeunes sont victimes d'une double crise⁶

Les jeunes de 16 à 29 ans qui représentent plus de dix millions de personnes en France sont légitimement préoccupés par leur devenir. « *Ils sont de fait confrontés à une insécurité croissante pour conquérir leur autonomie alors qu'un bon niveau de formation ne protège plus autant qu'avant du chômage et que l'accès au travail, souvent précaire, n'offre pas les conditions d'une réelle autonomie, et de moins en moins la possibilité d'accéder à un logement* »⁷

La dégradation du marché de l'emploi et la montée de la précarité touchent les plus faibles. Les jeunes subissent aussi de plein fouet les effets de la crise du logement qui, depuis quelques années, ne cesse de s'aggraver et se traduit par un défaut d'offre de logements à bon marché.

La jeunesse est la génération la plus vulnérable dans cette situation économique. Tous les jeunes sont concernés et c'est d'autant plus vrai pour les jeunes les plus fragiles : ceux qui ont connu l'échec scolaire, les difficultés d'insertion professionnelle, les ruptures familiales et qui ne disposent pas de réseaux de solidarité ou d'appuis familiaux.

Ce sont précisément ces jeunes que les éducateurs de Prévention Spécialisée rencontrent dans le cadre du travail de rue appelé aussi « présence sociale ». Par une démarche engagée « d'aller vers », à la rencontre d'un public jeune dans le milieu de vie, principalement l'espace public, le quartier, la rue, les éducateurs adoptent une posture éducative spécifique qui consiste à établir une relation avec des jeunes marginalisés et à créer un lien en tant qu'adulte référent.

La jeunesse est bien, comme le souligne la fondation Abbé Pierre, « *un temps d'apprentissage de la précarité* ».

D'une part, les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage : un jeune de moins de 25 ans sur cinq est au chômage et les 2/3 d'entre eux accèdent à un travail relevant d'un statut précaire comme le Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou les missions

⁵ Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, *L'état du mal logement en France*, Rapport annuel 2006, Ed. L'Arlésienne, 2006, p 12

⁶ Idem p.13

⁷ Idem p 13

intérimaires. Les statistiques montrent que les emplois en intérim et les temps partiels représentent entre 60% et 80% des emplois proposés aux jeunes. La probabilité de se retrouver en sous-emploi est plus forte chez les moins de 25 ans, et en particulier s'ils sont non diplômés et étrangers.

D'autre part, depuis les années 1970, les jeunes ménages se sont continûment appauvris⁸ : 20% des ménages dont le chef de famille était âgé de moins de vingt cinq ans se trouvaient sous le seuil de pauvreté en 1996, contre 8,5% en 1979. Les chiffres mettent en évidence trois tendances :

- En 2001 un tiers des SDF (Sans Domicile Fixe) francophones usagers des services d'aide étaient âgés de 18 à 29 ans, alors qu'ils appartenaient à une classe d'âge qui ne représentait que 23% de la population française.
- En 2004, le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées publiait que les jeunes de 18 à 24 ans représentaient un quart des appels au 115 alors qu'ils ne représentaient que 9% de la population française et que leur nombre s'était accru de 30% en un an.⁹
- En 2005, selon un article de Yves Jauneau¹⁰, environ 17% des jeunes adultes ne vivant plus chez leurs parents sont pauvres en terme de « *conditions de vie* »¹¹ contre 13% pour l'ensemble de la population. Les problèmes de logement sont fréquents et touchent même ceux qui ont une situation financière confortable. Les retards de paiement et les découverts bancaires sont eux aussi fréquents. Les chômeurs et les inactifs cumulent toutes les difficultés.

Dans ce contexte socio-économique, les jeunes sont les premiers exposés aux turbulences de la crise du logement, qu'ils soient situés en haut ou en bas de l'échelle sociale.

Une aggravation récente élargit le cercle des jeunes concernés par ces difficultés et ne concerne pas seulement les jeunes en errance, faiblement qualifiés, connaissant la précarité de l'emploi. Ainsi, les jeunes étudiants, les jeunes qualifiés qui ont un emploi et

⁸ VARONI Didier et ROBERT Christophe, *Logement et cohésion sociale : le mal logement au cœur des inégalités*, Ed. La découverte, 2007, p.52

⁹ Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, 10^e rapport, *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance*, déc. 2004

¹⁰ Source INSEE, article de Jauneau Yves, *L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés*, n°1156-septembre 2007, document disponible sur le site <http://ww.insee.fr>

¹¹ Idem : la *pauvreté en terme de conditions de vie repose sur le repérage d'un certain nombre de privation d'éléments d'un bien-être matériels standard...un ménage est dit pauvre lorsqu'il cumule au moins 8 privations dans les domaines suivants : insuffisances de ressources (découverts bancaires, absence d'équilibre budgétaire, absence d'épargne.....), retard de paiement (factures, loyer, impôts...), restrictions de consommation (acheter des vêtements chauds, de la viande,*

des revenus pouvaient, il y a peu de temps encore, accéder à un logement. Ce n'est plus le cas et peu nombreux sont ceux qui peuvent aujourd'hui se sentir à l'abri de la crise du logement.

Par conséquent, les jeunes les plus fragiles, en rupture familiale et/ou en difficulté d'insertion sociale et professionnelle voient leurs perspectives se réduire. On assiste à une mise en concurrence des situations. Face à la demande croissante, les propriétaires, les bailleurs publics, les responsables de structures d'hébergement sélectionnent ceux qui peuvent donner un maximum de garantie à l'entrée dans le logement. Même le titulaire d'un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) avec des revenus modestes va concurrencer les publics les plus fragilisés dans des segments du parc qui leur étaient auparavant réservés en foyer pour jeunes travailleurs FJT, en chambre, en petit logement.

1.1.2 Les jeunes confrontés à une offre de logement limitée et inadaptée

Depuis les années quatre-vingt-dix, le nombre de nouveaux ménages ne cesse d'augmenter : 290 000 ménages en plus chaque année sur la période 1992 à 1996 contre 220 000 par an à la fin des années quatre-vingt¹². Cette évolution se traduit par une demande croissante de logement face à une offre qui est devenue insuffisante.

C'est dans ce contexte, que les jeunes sont confrontés à une offre de logement restreinte et inadaptée. Leur demande augmente et porte principalement sur des petits logements. Plusieurs raisons à cette situation. Le doublement du nombre d'étudiants dans les années quatre-vingt et l'extension des aides au logement qui leur sont attribuées depuis le début des années 1990, ont contribué à augmenter la demande. Si l'on se fonde sur des études statistiques récentes¹³, la question du logement des jeunes se caractérise aussi par des décohabitations et une autonomie résidentielle de plus en plus tardives. Les jeunes entrent de plus en plus tardivement dans la vie familiale par le concubinage, le mariage et la création d'une famille. Cette évolution contribue également à augmenter le besoin en petits logements pour des jeunes maintenant isolés, qui auparavant quittaient le domicile familial pour s'installer en couple. En 2002, seulement 32% des personnes de référence du ménage¹⁴, âgées de moins de vingt cinq ans vivaient en couple ce qui signifie que 68% étaient demandeuses d'un petit logement.

recevoir des amis.....), difficultés de logement (surpeuplement, absence de salle de bain, de toilettes, d'eau chaude, de chauffage, humidité, bruit.....)

¹² Article de Nadia Kesterman, *Le logement des jeunes : synthèse des études statistiques récentes*, publié dans Recherches et prévisions, n° 79, mars 2005

¹³ idem

¹⁴ Comme le précise Nadia Kesterman : dans les enquêtes INSEE, « *la personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui la composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé* »

Notons que majoritairement les jeunes vivent en milieu urbain et aspirent à une certaine mobilité : entre 1994 et 1996, 9% des jeunes âgés de 25 ans à 29 ans ont déménagé chaque année, contre 3,6% pour l'ensemble de la population. Leur souhait de mobilité est très fort puisqu'en 2002, 41% des personnes âgées de moins de 26 ans désiraient changer de logement contre 23,5% de la population générale.

Ils sont aussi contraints de s'orienter vers le parc locatif privé et supportent ainsi les loyers les plus chers.

En 2002, 52% des jeunes de moins de 30 ans étaient locataires du secteur libre, tandis que 14% étaient en situation de sous location ou occupants d'un logement meublé, et que seuls 21% disposaient d'un logement social. Cette faible présence dans le parc social tient d'une part à la structure du parc HLM constituée surtout de grands logements et d'autre part à la forte demande familiale.

Orientés essentiellement vers les petits logements du parc privé, les jeunes sont amenés à payer les loyers les plus chers. Les petits logements coûtent, au mètre carré, plus de 40% à 50% plus cher qu'un grand logement. Le taux de rotation sur ces logements permet des réajustements de loyers à chaque changement de locataire. En 2000, le montant annuel des frais de loyer hors charge pour les moins de vingt cinq ans était de 3 356 € contre 3 059 € pour les 25-34 ans et plus que de 1 957 € pour les 35-44 ans et 838 € pour les 65-74 ans.

La demande des jeunes suscite des craintes auprès des bailleurs : mobilité, instabilité des ressources, troubles de voisinages, qui aboutissent à l'exigence de garanties parfois exorbitantes. Nombreux sont ceux qui demeurent alors au domicile familial quand cela est possible. C'est ce que montre l'observation de la stabilisation de l'âge de départ du domicile familial depuis le début des années 1990.

En 2002, 55% des jeunes âgés de 19 ans à 26 ans déclaraient vivre chez leurs parents, alors que 35% de cette tranche d'âge avaient un emploi. Cette cohabitation était fortement liée à l'incapacité des jeunes à faire face au coût d'un loyer. 77% des jeunes résidant au domicile familial, déclaraient qu'ils n'avaient pas les moyens de dé-cohabiter. L'âge de l'installation dans un logement autonome financé par le jeune ne cesse donc d'augmenter : en 1997, l'indépendance financière résidentielle était atteinte en moyenne à l'âge de 23,9 ans pour les hommes et 21,5 pour les femmes, alors qu'il était respectivement de 22,8 et 21,5 en 1992.

Ce contexte socio-économique et la mise en concurrence de situations accentuent les difficultés de notre public dans leur recherche de logement. L'étude de l'agglomération de Villefranche va me permettre d'appuyer ce constat.

1.1.3 La spécificité d'un territoire : l'agglomération de Villefranche/Saône

L'agglomération de Villefranche compte 4 communes, soit au total une population de 52 000 habitants : Arnas (3181 ha), Limas (4232 ha), Gleize (8351 ha), Villefranche (33 422 ha). La CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche) présente une attractivité et un rayonnement économiques forts.¹⁵ La commune de Villefranche a un poids important au sein de la Communauté :

- Sa population représente plus de 64 % de la CAVIL
- Sa fonction administrative de Sous préfecture
- Sa fonction de ville « centre » pour le Nord du département.

D'une part, située entre les coteaux viticoles du Beaujolais et les plateaux marécageux des Dombes, elle attire de nombreux saisonniers qui travaillent dans le domaine viticole. Au moment des vendanges, de nombreuses personnes et en particulier des jeunes déferlent et s'installent dans la ville qui offre peu de solutions d'hébergement pendant cette période alors que de moins en moins de viticulteurs proposent des hébergements. On voit alors apparaître des campements de fortune proches de la gare, des squats dans des habitations inoccupées ou des locaux commerciaux désaffectés.

D'autre part, cette ville est aussi le point d'ancrage des jeunes du nord du département qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

Villefranche/Saône concentre dans sa population une grande part de ménages âgés de moins de 29 ans qui représentent 14% contre 8% à Arnas et 7% à Gleize. Il convient de mettre en évidence les diverses caractéristiques de l'agglomération¹⁶ :

- Sa situation socio-économique
- Sa situation au regard du logement

A) Des ménages aux revenus inférieurs à la moyenne départementale et au taux de chômage important

Villefranche se distingue nettement des autres communes de l'agglomération par :

- un RNI (Revenu Net Imposable) moyen par foyer fiscal de (12 683 €) bien en deçà de la moyenne du Rhône (17 892 €), Limas (20 283 €), Arnas (18 249€), Gleize (16 848 €)
- un pourcentage de foyers non imposables (54%) supérieur à la moyenne départementale (43%), Gleize (44%), Arnas et Limas (37%)

Cela s'explique par une quantité importante (+11 points par rapport à la moyenne du Rhône) de foyers fiscaux dont le RNI est inférieur à 9 000€.

¹⁵ Plus de 13 130 flux entrants quotidiens dans la CAVIL dont : 8% proviennent de Lyon-Villeurbanne-Caluire, 32% du département de l'Ain et 25 % du Beaujolais

¹⁶ Nous nous référons au diagnostic réalisé pour la CAVIL dans le cadre du prochain Programme Local de l'Habitat, Stratis Conseil - Eohs - Delsol § Associés, 28/03/2008

Il y a 40% de ménages « ouvriers » contre 27% dans le Rhône, 30 % à Limas, 31% à Arnas et 35% à Gleize et 27,5% de la population est sans diplôme.

Le taux de chômage global est de 15,3% à Villefranche contre 11,4% dans le Rhône.

Celui des jeunes âgés de 15 ans à 24 ans s'élève à 25,9% contre 21,6 dans le Rhône.

B) Caractéristiques et dynamique du parc logement existant

- Un parc de résidences principales qui laisse apparaître des disparités communales. Le parc de petits logements est essentiellement situé sur Villefranche avec 23% de T1 et T2 tandis que les autres communes de la CAVIL offrent des logements plus familiaux.
- Villefranche se distingue nettement par sa faible part de propriétaires-occupants qui représente 28% et une part importante de locataires en logement social.
- Le parc social de la CAVIL est de plus de 7 000 logements et représente un peu plus du tiers des résidences principales. 80% de cette offre est concentrée sur Villefranche et principalement gérée par deux bailleurs. Ces logements sont situés dans les quatre quartiers inscrits au contrat de ville.
- La répartition par typologie de logement est relativement conforme à celle du département avec moins de 25% de petits logements, 9 % de logements de grande taille et une offre importante (68%) de logements de taille moyenne.
- Sur l'ensemble du parc on constate une vacance marginale (1%) et une faible mobilité des occupants qui ne cesse de baisser et passe de 7% à 12 % en 2004.
- Globalement les locataires des logements sociaux ont des ressources faibles et 35% sont sans emploi. En lien avec l'offre typologique, les personnes seules sont plus représentées à Villefranche.
- La demande¹⁷ s'exprime majoritairement sur les T3 et T4, cependant la part des demandes en petits logements est plus importante que l'offre (31% de demande et 21% d'offre).

C) Le logement des jeunes

Le diagnostic réalisé pour la CAVIL donne quelques éléments concernant les jeunes locataires d'un logement. En 2003, les jeunes de moins de 25 ans représentent 618 occupants soit 3,1% des ménages de l'agglomération contre 2,5% dans le département.

¹⁷ En juillet 2004, 1650 ménages habitant l'agglomération sont demandeurs d'un logement social. Ces données ne prennent pas en compte la demande extérieure avec laquelle la pression devrait être plus importante encore.

6% occupent un logement dans le parc privé soit 388 ménages et 3,5% un logement social soit 230 ménages. La très grande majorité habite Villefranche : 88% dans le parc privé.

Parallèlement 577 (35%) demandeurs en logement social de l'agglomération sont âgés de moins de 30 ans pour une offre de 1 450 logements T1 et T2.

- Ainsi avec 3 logements pour une demande, la tension pour les jeunes est plus élevée que pour les autres demandeurs. (3,8 logements pour une demande)
- Sur les communes d'Arnas et de Limas, l'offre en petit logement est limitée pour répondre à la demande des ménages de moins de trente ans.
- Si les jeunes ménages représentent 35% de la demande, les moins de trente ans ne représentent que 14% des locataires du parc social HLM.

Dans un premier temps, une partie d'entre eux trouvent des solutions temporaires, dans deux structures existantes sur Villefranche : le FJT et dans une moindre mesure la résidence sociale Adoma. Cette étape leur permet d'accéder, dans un second temps, à un logement de droit commun.

Il semble que les tendances abordées dans la précédente partie se confirment sur notre territoire : les jeunes occupent peu le parc locatif social par manque de petits logements et se retrouvent principalement sur les logements du parc privé.

Nous n'avons pas sur le territoire d'outil de connaissance qui nous permette de mesurer précisément la demande émanant du public jeune. Celle-ci est difficile à quantifier, cependant, nous pouvons nous référer aux différents services qui accompagnent ce public : ils nous indiquent à travers leurs rapports d'activité, le nombre de jeunes concernés par un problème de logement.

Ainsi, en 2007, la Mission Locale Avenir jeune Villefranche Beaujolais¹⁸ compte plus de 160 jeunes sur un total de 2 173, qui ont été accompagnés sur le logement. Si le jeune se trouve dans une situation sociale d'urgence, de nécessité de mobilité pour l'emploi ou la formation, de recherche d'autonomie naturelle, la Mission Locale apporte une aide dans la recherche d'hébergement ou de logement adapté à la situation. Cette aide peut se décliner de différentes façons :

- recherche d'une solution de logement d'urgence
- recherche d'un logement temporaire en foyer
- recherche d'un logement autonome

Un certain nombre de situations ont été identifiées qui montrent que les jeunes se trouvent dans des situations très diverses par rapport au logement.

¹⁸ Rapport d'activité 2007, Mission Locale Avenir jeune Villefranche Beaujolais

En 2007, parmi les 913 nouveaux accueillis par la Mission Locale, 66% vivent chez leurs parents, 21% vivent en logement autonome et 13% vivent dans des conditions précaires. Le programme CIVIS (Contrat d'Insertion à la Vie Sociale) a concerné 563 jeunes dont 12% sont sans logement ou en logement précaire.

En 2007, le service de Prévention Spécialisée¹⁹ que je dirige a accompagné plus de 600 jeunes dont 312 habitants à Villefranche et 90 à Belleville.

Une quarantaine de jeunes originaires de ces deux communes a été confrontée à un problème de logement. Majoritairement, les jeunes accompagnés vivent chez leurs parents. Cependant quand ils sollicitent les éducateurs pour une difficulté liée au logement, il s'agit toujours de situations de ruptures qui nécessitent de trouver des réponses d'hébergement en urgence (mise à l'abri) avant d'envisager une solution temporaire en foyer. Le plus souvent ces jeunes sont sans ressource ou avec des ressources très faibles²⁰ qui ne leur permettent pas même l'accès à une solution temporaire (FJT ou foyers). Les réponses à l'urgence se situent sur l'agglomération lyonnaise. Or nous avons souvent à faire à des jeunes très fragilisés (ruptures familiales, perte des repères, absence de projet, isolement, problèmes d'addiction) pour qui l'idée de se retrouver à Lyon est un obstacle impossible à surmonter. Pour ceux qui acceptent cette mobilité, nous constatons que la prise en charge est interrompue du fait d'un changement de territoire et de référent.

Dans l'agglomération de Villefranche nous constatons que l'offre de logement temporaire est globalement insuffisante. Trois structures seulement peuvent proposer des solutions :

- Le FJT propose une capacité de 113 places pour des personnes isolées âgées de moins de trente ans.
- Le foyer Adoma (ex Sonacotra), dispose de 175 places pour des isolé(e)s en chambres individuelles de 7 ou 13 m², avec des sanitaires et des cuisines collectifs. Ces isolés sont majoritairement des hommes immigrés vieillissants. En 2005, 57% d'entre eux étaient âgés de plus de 60 ans. En 2006, 155 résidents étaient des immigrés dont 50% des retraités. Par ailleurs, le foyer héberge des personnes en situation économique et sociale fragile. Ce foyer est particulièrement dégradé et n'offre pas des conditions de vie agréables. Il est à l'image de ce que décrit Rémy Gallou dans son article

¹⁹ Rapport d'activité 2007, Service de Prévention Spécialisée, ASEA

²⁰ Un jeune en formation, qui n'a jamais travaillé, perçoit une rémunération CNASEA d'environ 300 € par mois

« Les résidents âgés des foyers ou le vieillissement précaire »²¹. « Ils constituent un type d'habitat souvent précaire, dont le confort laisse à désirer. Conçus dans les années 1950, ces foyers devaient être provisoires.....ils s'agissaientde se substituer aux garnis, aux meublés et aux bidonvilles.... »

Celui de Villefranche s'est construit en 1974 à Béligny, quartier classé en ZRU, (Zone de Redynamisation Urbaine) très hétérogène à vocation unique d'habitation et coupé par l'A6. Il n'a jamais été réhabilité et est considéré comme un « *point noir* »²² de l'agglomération.

Malgré son nouveau statut de résidence sociale, les jeunes résidents autonomes, sont peu représentés. Ceux qui ont des ressources suffisantes pour assurer le paiement d'un loyer résiduel sont très réfractaires à ce lieu et préfèrent trouver la solution dans le parc privé.

Le service que je dirige loue actuellement deux chambres pour loger des jeunes en difficulté. Mais force est de constater que l'offre proposée, n'est pas adaptée à leur mode de vie. La cohabitation entre des publics aussi différents ne se fait pas sans difficulté et génère régulièrement des tensions sur lesquelles les éducateurs sont amenés à intervenir. Les jeunes, de par leur mode de vie, inspirent parfois de la peur aux plus âgés. La nature des difficultés des jeunes se situe dans le cumul des problématiques qui se traduit par une certaine irascibilité, « ils sont à fleur de peau », qui rendent leur relation à l'autre très conflictuelle

- Le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Feydel dont la capacité est de 20 places accueille un public isolé en souffrance psychique et qui est dans une démarche de soin.

Au total, l'agglomération compte 308 places d'hébergement. 357 demandes ont été enregistrées sur ces trois structures. La demande se concentre essentiellement sur le FJT et le CHRS (en 2004, 179 pour le FJT et 106 pour le CHRS). Seul le FJT répond aux attentes des jeunes. Cependant, leur entrée dans cette structure suppose des ressources et donc qu'ils soient déjà inscrits dans un parcours professionnel.

Une seule structure est mobilisable sur le secteur de Belleville : il s'agit d'un FJT dont la capacité est 79 places. Ce foyer dont le statut est devenu résidence sociale héberge

²¹ LAFLAMME V. (Sous la direction), *Le logement précaire en Europe : aux marges du palais*, Ed. L'Harmattan, 2008, p 219 à 221

²² Document préparé par le contrat de ville en vue de réunions thématiques auxquelles j'ai participé en septembre 2006

tout public. Seulement 28 places sont exclusivement destinées à des jeunes de moins de trente ans. En 2007, le foyer a enregistré 108 demandes sur lesquelles cinquante ont été satisfaites. Actuellement, l'attente pour entrer en chambre est de six mois.

Les jeunes qui sont accompagnés par les éducateurs de mon service sont parfois très loin de ce mode d'hébergement. Il semble qu'une étape d'hébergement intermédiaire soit nécessaire pour ceux qui sont en tout début d'un parcours d'insertion.

1.2 Un public à la croisée de multiples politiques publiques

C'est à partir des années 1980, que l'on assiste à une extension et une diversification considérables des interventions publiques en direction des jeunes. Dans un contexte marqué de manière continue par un chômage des jeunes très important et par la prégnance croissante de manifestations de violences juvéniles²³, les pouvoirs publics sont conduits à mettre en place des mesures visant à favoriser l'insertion sociale professionnelle des jeunes.

De nouveaux dispositifs vont se mettre en place dans plusieurs domaines. Le réseau des PAIO (Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation) et des Missions Locales est créé à la suite du rapport de Bertrand Schwartz sur « *l'insertion professionnelle des jeunes* » (1981). Dans le même temps, le rapport de G. Bonnemaïson, « *Face à la délinquance, prévention, répression solidarité* » formule des propositions innovantes en matière de prévention de la délinquance, avec la création en 1983 du CNPD (Conseil National de Prévention de la Délinquance) relayé au niveau des communes concernées par les CCPD (Conseil Communal de Prévention de la Délinquance). Quelques mois plus tard, toujours en 1983, Hubert Dubedout, Maire de Grenoble, rend son rapport « *Ensemble, refaire la ville* » qui marque encore l'ensemble des politiques urbaines dans les banlieues. La Commission Nationale du Développement Social des Quartiers (CNDSQ) créée à la suite de ce rapport doit traiter des grandes questions de l'habitat social.²⁴

Ces nouvelles politiques publiques sont caractérisées par une approche interministérielle, et transversale. On assiste au passage d'une logique sectorielle à une logique globale et locale qui implique différents acteurs.

²³ Emeutes survenues au cours de l'été 81 dans l'est Lyonnais (Minguettes, Vaulx en Velin...)

²⁴ L'appellation DSQ (Développement Social des Quartiers) tire son origine de cette commission et désigne aussi bien les quartiers traités que la procédure, elle sera remplacée par l'appellation DSU (Développement Social Urbain)

Parallèlement, à partir des années 90, le logement devient une préoccupation constante et va faire l'objet d'une législation importante. Les jeunes vont faire partie des publics ciblés par ces politiques.

1.2.1 La protection de l'enfance

A) Le cadre législatif

La loi du 5 juillet 1974 a abaissé à 18 ans l'âge de la majorité civile. Afin d'éviter les effets néfastes de cette disposition pour certains jeunes, une action de protection en faveur des jeunes majeurs a été mise en place et s'est traduite par deux décrets :

- le premier décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixe les modalités de mise en œuvre de cette action, à savoir que toute personne majeure ou mineure émancipée *éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale* peut demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire. Cette décision de justice s'appelle mesure de Protection Jeune Majeur (PJM).

- le deuxième décret n° 75-1118 du 2 décembre 1975²⁵ relatif à la protection sociale de l'enfance en danger donne au mineur émancipé ou au majeur de moins de 21 ans la possibilité de demander au département un placement approprié ou une action éducative, lorsqu'il éprouve *de graves difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant*.

La frontière entre les deux compétences est très ténue. Les lois de décentralisation de 1983²⁶ ont introduit ensuite un certain décalage entre les protections judiciaires et sociales en confiant au Conseil général une compétence de droit commun en matière de financement des prestations d'aide sociale et en prévoyant des mesures de protection administrative destinées aux majeurs de moins de 21 ans.

La loi n° 293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, si elle n'a pas donné obligation aux départements de prendre en charge ces jeunes majeurs en difficultés, est venue préciser et ainsi modifier l'article L.221-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) de la manière suivante : « *Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ». La loi rappelle également dans son article 13 que « *cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département et repose sur des engagements réciproques.* » Elle est appelée communément contrat jeune majeur (CJM).

²⁵ Décret modifiant et complétant le décret n° 59-100 du 7 janvier 59

²⁶ Loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Néanmoins, quel que soit le champ de compétence, le prononcé des mesures judiciaires ou administratives est subordonné à la demande du jeune et la poursuite de leur exercice à la continuité de son accord.

Même si la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ne fait pas spécifiquement mention de la catégorie des jeunes majeurs, ses dispositions s'appliquent également à eux. Elle précise, dans son article 2, les objectifs de l'action sociale qui sont de promouvoir l'autonomie, la protection des personnes, la citoyenneté et la cohésion sociale et de prévenir l'exclusion et corriger ses effets. La mise en œuvre de ces actions appartient à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale, aux associations et aux institutions. L'action sociale doit reposer sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous groupes sociaux et sur la mise à disposition de prestations.

B) La Prévention Spécialisée

La Prévention Spécialisée est née en réaction à la détresse d'une partie de la jeunesse des années 1950, à partir d'initiatives privées. Il s'agit d'une action éducative sans mandat administratif ou judiciaire, fondée sur la libre adhésion et le respect de l'anonymat.

Depuis la loi de décentralisation du 6 janvier 1986, la Prévention Spécialisée est intégrée :

- aux compétences du Département. (cf. article L. 121-2 du C.A.S.F.) : « *Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : (...) actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu* »
- au dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance comme le confirme l'article L. 221-1/ § 1 et 2 du C.A.S.F. qui définit les missions du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance : 1 : « *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ». 2 « *organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* »

En décembre 2005, l'ordonnance dite de "simplification du droit", intègre formellement les services de Prévention Spécialisée dans le champ de la loi 2002-2 avec un régime dérogatoire s'agissant des droits des usagers puisque seuls les articles L 311-3 (les 7 droits) et L 311-8 (projet d'établissement ou de service) leur sont applicables.

Précisons que les règles budgétaires, comptables et tarifaires prévues par le décret du 22 octobre 2003 ne sont pas applicables aux structures de Prévention Spécialisées pour lesquelles un financement global est la seule forme de financement adaptée. La majorité des départements a choisi de confier cette mission à des structures associatives. On estime à ce jour que 344 organismes publics ou privés (335 associations et 9 structures publiques) conduisent des actions de prévention spécialisée mises en œuvre par environ 3 000 personnels éducatifs.²⁷ 97,4% des organismes sont liés par convention avec les départements. Les associations habilitées sont financées au titre du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cependant, en vertu de l'article L 121-5 du CASF, la Prévention Spécialisée n'est pas inscrite comme une dépense obligatoire pour les départements. D'autres participations peuvent venir compléter le financement départemental : politiques de la ville, communes, Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

1.2.2 L'insertion sociale et professionnelle

Parmi ceux qui sont spécialisés dans l'accompagnement des jeunes, nous trouvons les PAIO et les missions locales. Toutes deux sont des structures associatives (loi 1901) largement répandues sur le territoire national.

Elles accueillent des jeunes de 16 à 25 ans et traitent la globalité de leurs problèmes tant dans le domaine de l'emploi et de la formation que dans ceux du logement, de la santé ou du loisir. Leur action et leurs partenariats s'inscrivent dans les priorités des plans régionaux de développement de la formation professionnelle concernant plus particulièrement les jeunes en difficulté. L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion et de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi. Suite à la circulaire n° 2005-09, elles sont chargées de la mise en œuvre du CIVIS dont la durée est d'un an renouvelable. Les jeunes d'au moins 18 ans titulaires d'un CIVIS peuvent bénéficier du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) ou d'une allocation versée par l'Etat lorsqu'ils ne perçoivent aucune rémunération ou autre allocation. Cette allocation dite Fond pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) ne peut excéder cependant 300 € par mois et 900 € par an. En 2006, plus de 222 000 jeunes sur le territoire national étaient titulaires d'un CIVIS²⁸.

²⁷ Rapport du groupe de travail interministériel sur la prévention spécialisée, *La prévention spécialisée, enjeux actuels et stratégie d'action*, p.23, janvier 2004

²⁸ Nombre transmis par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Le financement des missions locales et des PAIO est assuré par les collectivités territoriales²⁹ l'Etat³⁰ et le Fond Social Européen³¹.

Le Rhône compte 12 missions locales et PAIO divisées en plusieurs antennes. En 2006, elles ont accueilli 31 602 jeunes.

La mission locale de Villefranche, située sur la commune, couvre un territoire qui compte 131 959 habitants parmi lesquels les jeunes de moins de 25 ans représentent 17 932 personnes dont 6 662 sont actifs. Elle compte une antenne à Belleville et neuf points d'accueil sur les cantons. En 2007, elle a accueilli 2 173 jeunes.

1.2.3 Les politiques liées au logement

Depuis une quinzaine d'années, la politique de l'Etat est fortement recentrée vers les personnes les plus démunies.

A) Une législation abondante qui témoigne d'une préoccupation constante

- La loi du 31 mai 1990, n°90-449, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du Droit au Logement fixe comme principe dans son article 1^{er} : « *garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de son inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir* »

Cette loi rend obligatoire la mise en place d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et institue un Fond de solidarité pour le logement (FSL) qui va permettre d'accorder des aides financières aux personnes défavorisées.

- La loi du 29 juillet 1998, n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions vise à « *garantir sur l'ensemble du territoire l'accès de tous aux droits fondamentaux dans les domaines du logement, de l'emploi, de la protection sociale, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ». Elle met notamment en cohérence les dispositifs législatifs qui sont accumulés durant plusieurs années.

²⁹ Financement à la hauteur de 55% : 20% par les régions, 6% par les départements et 29% par les communes.

³⁰ Financement de 35%.

³¹ Financement de 10 %

- La loi du 13 décembre 2000, n°2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) favorise notamment les mécanismes de solidarité entre les villes en créant une taxe pour les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, si le parc social est inférieur à 20% des résidences principales.
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale donne une nouvelle impulsion à la politique en faveur du logement. Il s'agit entre autre de renforcer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.
- Loi du 5 mars 2007, n° 2007-290, instituant le droit au logement opposable DALO est devenue effective à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle prévoit de nombreuses mesures, institutionnelles et financières pour faciliter l'accès au logement pour tous. Elle désigne l'Etat comme le garant du droit au logement, définit les modalités de sa mise en œuvre et prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer cette mesure. D'autres dispositions de la loi "DALO" visent principalement à développer l'offre d'hébergements et de logements et viennent renforcer des obligations fixées aux communes et groupements intercommunaux en matière de création de places d'hébergement d'urgence. Cette loi est en lien direct avec le Plan d'Action renforcé en faveur des personnes sans abri (PARSA) annoncé en janvier 2007.³²

B) Des dispositifs d'aide financière pour faciliter l'accès et le maintien en logement autonome.

L'état à travers ses propositions a également renforcé la solvabilité des ménages par un certain nombre d'aides :

- Les aides personnelles au logement constituent le principal levier d'intervention à la disposition des pouvoirs publics pour permettre aux ménages modestes d'accéder à un logement et s'y maintenir. Ce système créé en 1948 a été maintes fois aménagé pour donner lieu, depuis 2002, à des aides qui varient en fonction des ressources, de la taille du ménage et de sa dépense en logement. Notons qu'en 2000 deux décrets ont permis de

³²Le PARSA prévoyait la création, par transformation de places d'urgence, de plus de six mille places d'hébergement de stabilisation et de quatre mille places en CHRS. Dans le Rhône, il s'est traduit par une augmentation de la capacité d'accueil portée à 1357 places dont 439 au titre du PARSA.

mieux prendre en compte les jeunes des moins de 25 ans en situation précaire³³.

- Le FSL attribue des aides financières à l'accès et au maintien dans le logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).
- Le FAJ³⁴ est un dispositif d'aide financière destinée aux jeunes majeurs de moins de 26 ans.
- Le LOCA-PASS financé par le 1% logement, est destiné à faciliter l'accès à la location et le maintien des jeunes dans un logement locatif. Il permet l'avance du dépôt de garantie pour des jeunes de moins de 30 ans salariés et peut se porter caution en garantie du paiement du loyer et des charges.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales, le FSL et le FAJ sont de la compétence exclusive des départements à partir du 1^{er} janvier 2005. Dans le Rhône, le FAJ s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, hors scolaires et étudiants et qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il se décline d'une part, en aides financières individuelles sous forme de secours d'urgence temporaires ou d'aides financières visant à soutenir la réalisation du projet d'insertion et d'autre part, en actions départementales telles que l'hébergement d'urgence, l'accès au logement, l'emploi, la mobilité : transport, permis de conduire.

En 2006, le FAJ du Rhône³⁵ disposait d'un budget de 774 000 €. Cent cinquante quatre communes du Rhône sont venues également compléter par convention partenariale ce budget. Le FAJ a soutenu 4 382 jeunes, ce qui a représenté 5 575 aides individuelles dont 51% attribuées à des jeunes de 18 à 21 ans. Un tiers du budget global a été consacré à l'accès au logement autonome et 13% à l'hébergement d'urgence.

³³ Décret du 7 juillet 2000 pour l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et du 1^{er} août 2000 pour l'AL (Allocation Logement) qui instaurent l'évaluation forfaitaire initial des ressources égale à 9 fois la rémunération mensuelle considérée au lieu de 12 mois précédemment, conduisant ainsi à une augmentation d'environ 25% du montant de l'aide et la possibilité pour le jeune de demander une révision du montant de cette aide, tous les 4 mois en cas de baisse de ses revenus de plus de 10%.

³⁴ L'origine de ce dispositif remonte à la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle qui a instauré cette aide à l'insertion des jeunes en difficulté. Il a été créé et généralisé à l'ensemble des départements par la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant sur l'adaptation de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI et portant création du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

³⁵ Observatoire départemental, Note thématique n°3, octobre 2007

1.3 Le logement des jeunes : des besoins non pris en compte sur le territoire

1.3.1 L'ASEA, une association engagée au service de la jeunesse en difficulté

L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Villefranche /Saône (ASEA) est née dans un grand mouvement d'action sociale bénévole d'après guerre. Fondée en 1949 par Monsieur Henri Bastian, avec le soutien du juge du Tribunal de Villefranche, il s'agit de venir en aide aux enfants et aux adolescents en difficulté, non plus en pratiquant la charité, mais grâce à un accompagnement éducatif exercé par des professionnels, dans des structures appropriées.

Les buts de l'association sont alors de :

- Coordonner les diverses initiatives et les efforts pour l'enfance inadaptée et créer un mouvement d'opinion en faveur de celle-ci.
- Agir auprès des œuvres privées recevant les enfants et adolescents inadaptés en leur apportant des conseils et une aide technique appropriée.
- Créer, gérer ou patronner dans ce but tous organismes d'arrondissement dont la création, la gestion ou le patronage se révéleraient nécessaires.
- Intégrer ces différentes actions sur le plan de l'arrondissement dans le cadre des projets d'ensemble établis par l'Association Régionale Rhône Alpes des Sauvegardes de l'Enfance et de l'Adolescence, en accord avec les services publics et organismes compétents.
- Se tenir à la disposition des pouvoirs publics pour avis éventuels sur les questions concernant l'enfance et l'adolescence inadaptée et proposer toutes mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux de ces enfants et adolescents.

Dès sa création l'ASEA garde son indépendance notamment par rapport à l'Association Départementale de la Sauvegarde et de l'Adolescence (ADSEA), fondée en 1950 et basée à Lyon. Cette position va lui permettre de répondre au plus près des besoins des populations des arrondissements de Villefranche/Saône et de Tarare.

Son développement reste modeste mais est à la hauteur des besoins identifiés sur ses territoires d'intervention.

Dès 1950 l'association crée un service d'action éducative qui sera habilité à mener des mesures ordonnées par les juges pour enfants.

Pour répondre à de nouveaux besoins l'association crée en 1954 le foyer du Bordelan pour accueillir des garçons de 14 à 18 ans en vue d'un apprentissage manuel. Il va se transformer au fil des années pour devenir un foyer de semi-liberté, accueillant des

adolescents de plus en plus difficiles puis un foyer d'accueil d'urgence avec une double habilitation PJJ et CG.

C'est ainsi que l'association sera force de proposition en 1981 pour initier la création du service de Prévention Spécialisée en complémentarité de l'action déjà menée par ses deux autres structures. Ce nouveau service ouvre simultanément à Villefranche et Tarare avec 2,5 postes d'éducateurs. L'association signe une convention d'habilitation avec le CG en 1986.

Par la suite, le service étendra son activité sur deux autres petites communes du Nord du Département : l'Arbresle (2004) et Belleville (2003).

A ce jour le service que je dirige compte 15 postes éducatifs répartis sur les communes de Villefranche/Gleize (6 postes), Tarare (3 postes), l'Arbresle (3 postes) et Belleville (3 postes).

1.3.2 La Prévention Spécialisée : une pratique éducative originale en direction d'une jeunesse en rupture

A) Histoires et références

La Prévention Spécialisée apparaît en France après la Seconde Guerre Mondiale. Dans ces années de reconstruction, cette intervention sociale innovante s'élabore à partir de pratiques isolées qui se caractérisent par des manières nouvelles de s'y prendre avec une jeunesse confrontée à des phénomènes d'errance ou de bandes. La méthode consiste à occuper l'espace public et à improviser des activités pour les jeunes démunis, en danger ou dangereux, dont la rue est le terrain de jeu et de vie. Il s'agit d'intervenir dans le milieu de vie des jeunes pour favoriser le plus tôt possible et en douceur, leur qualité de citoyens en devenir.

Initiée par des militants associatifs, issus de la société civile et de l'éducation populaire, de la magistrature pour enfants, de l'éducation spécialisée, de la pédopsychiatrie, elle s'est d'abord développée sans cadre juridique et financier précis avant d'être instituée légalement par un arrêté ministériel du 4 juillet 1972 qui marque la reconnaissance officielle de ce mode d'intervention, de ses principes et de ses méthodes. Ce texte est fondamental. Il confirme les objectifs et la démarche de prévention comme une action éducative. « *Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion des jeunes par des moyens spécifiques supposant notamment la libre adhésion...* »³⁶. Il inscrit le

³⁶ Article 5, Arrêté du 4 juillet 1972

financement³⁷ de cette action dans l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et institue le Conseil Technique des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée³⁸ dont les travaux ont contribué à l'élaboration des 13 circulaires parues entre 1972 et 1975. Sont ainsi précisées les caractéristiques originales de cette action qui se situe entre la prise en charge individuelle menée à partir d'un mandat (administratif ou judiciaire) et les actions de prévention naturelle.

Il s'agit d'une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans leur milieu de vie. Elle s'adresse aux adolescents en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes, qui manifestent leur quête de relation ou d'identité par des comportements violents, déviants, transgressifs, dépressifs ou addictifs, et se réfugient souvent dans l'appartenance forte à un groupe de pairs dont la rue ou le territoire du quartier deviennent l'espace unique de socialisation.

Sur la base d'une démarche « d'aller vers » ces jeunes, l'éducateur offre une relation qui, si elle est librement acceptée et appuyée sur la confiance, peut initier et accompagner un cheminement éducatif. Cette offre de relation est portée sur le milieu de vie aux moments et dans les lieux où se tiennent les jeunes. L'approche et la pratique sont développées auprès des groupes comme au niveau individuel.

L'éducateur développe donc toutes les médiations et tous les relais nécessaires et engage les actions appropriées avec les familles, les habitants du quartier, les acteurs institutionnels. L'action en réseau et en partenariat est partie intrinsèque de la pratique

B) La prévention spécialisée dans le Rhône

Le Conseil Général a choisi d'habiliter quatre associations³⁹ et a également développé un service départemental pour mener à bien la mission de prévention spécialisée sur l'ensemble du département. Aujourd'hui, la prévention spécialisée est rattachée au Pôle Intégration Sociale qui comprend notamment le service départemental de Prévention Spécialisée. Un chargé de mission auprès de la direction de ce pôle a pour fonction le suivi des actions et des projets menés par les différents services. Il est le lien entre les services départementaux et les associations.

Le budget consacré à cette forme d'intervention est de 6,8 M€⁴⁰ répartis entre les quatre associations auquel il faut rajouter 1,05M€ de dépenses salariales pour le service

³⁷ Article 9, Arrêté du 4 juillet 1972

³⁸ Article 2 et 3, Arrêté du 4 juillet 1972

³⁹ Les AJD (les Amis de Jeudi Dimanche), l'ASEA (Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Villefranche), l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence)

départemental. Elle représente 115,5 postes éducatifs répartis sur 44 territoires. La majorité de ces moyens sont concentrés sur Lyon et son agglomération. Le Nord du département est peu couvert. Seules quelques communes sont concernées, ce sont celles où intervient le service que je dirige. Il s'agit de Villefranche, Tarare, Belleville et l'Arbresle.

En 1986, dans le cadre de cette délégation de mission à des organismes privés, le département a passé des conventions avec les associations habilitées.

Le 20 juillet 1993, l'assemblée départementale adopte la Charte départementale de la Prévention spécialisée. Cette charte précisait que l'intervention en PS se développant dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance, il convient de l'orienter prioritairement dans une tranche d'âge de 15 à 25 ans.

C) Une nouvelle convention cadre

En 2001, le Rhône a largement contribué au groupe de travail qui a rédigé le document intitulé « Cadre de référence départemental de la Prévention Spécialisée ». ⁴¹

Cette charte reste à ce jour la référence pour les services du département du Rhône.

Elle a servi de point d'appui pour mener une réflexion sur la prévention spécialisée dans le département. A ce titre les associations ont été invitées en 2003, à participer à ce travail qui a donné lieu à une nouvelle convention cadre de la Prévention Spécialisée, approuvée par l'assemblée départementale du CG en 2005. J'ai été déléguée par mon association pour participer à cette instance de travail.

Cette convention cadre de la prévention spécialisée doit permettre de développer et de formaliser la collaboration :

- Entre les services du CG et les services de Prévention Spécialisée, tant au niveau des travailleurs sociaux qu'au niveau institutionnel.
- Avec les communes qui offrent, sur leur territoire, des services et dispositifs susceptibles d'être fréquentés par les jeunes suivis par les éducateurs de la prévention. Il s'agit de :
 - o Partager un diagnostic sur les difficultés locales en termes de territoire et de public

⁴⁰ En 2007 le budget du département est de 1 417,4 M€, dont 49% soit 691,1M€ consacré à la Solidarité (enfance, personnes âgées, personnes handicapées, RMI, logement, action sociale de proximité, prévention spécialisée)

⁴¹ Assemblée des Départements de France, *Cadre de référence départemental de la prévention spécialisée*, septembre 2002

- S'informer mutuellement sur les moyens disponibles, définir, ensemble des priorités d'action dans le respect des compétences de chacun
- Le cas échéant, de faire émerger les manques ou les changements à promouvoir

1.3.3 Le service de Prévention Spécialisée de l'ASEA : une place particulière qui lui confère une légitimité dans la prise en compte de nouveaux besoins

En 2007, plus de 600 jeunes ont été en contact avec les équipes. Les jeunes bénéficiant d'un soutien régulier⁴² représentent 50% de la totalité. La grande partie de notre public est âgé de 17 à 21 ans mais les jeunes de 21 à 25 ans représentent 20% de nos accompagnements.

La fin de la scolarité obligatoire, souvent mal vécue par les jeunes en échec scolaire, le temps de latence, voire d'errance pour se remobiliser sur un parcours de formation et enfin la difficulté de se projeter dans une posture d'adulte responsable concourent à rendre le passage de l'adolescence à l'âge adulte d'autant plus problématique que les milieux familiaux sont eux-mêmes soumis à de nombreuses précarités.

Notre objectif est donc de les accompagner dans leur parcours socioprofessionnel. Pour cela nous avons à notre disposition deux moyens : la mobilisation des ressources externes et la capacité à construire des réponses adaptées.

A) Une capacité à mobiliser les ressources externes

L'accompagnement proposé par les éducateurs traverse différents domaines et nécessite un maillage avec un ensemble de partenaires.

Parmi les thèmes traités par les éducateurs figurent :

- Les actions dans le domaine de l'insertion par l'emploi et la formation qui restent dominantes. Elles représentent plus de 42% des demandes.
- Des actions sont menées dans le domaine administratif : nous consacrons 17% de nos actions aux accompagnements individuels pour constituer des dossiers, être au contact avec différents organismes, les bailleurs ou services sociaux ou monter un dossier FAJ.
- Des actions concernent la scolarité amènent les éducateurs à jouer un rôle de médiation avec les écoles et les familles. il s'agit de jeunes en voie d'exclusion du système scolaire ou « décrocheurs » pour lesquels les éducateurs aident à renouer du lien. Elles représentent 12%.

⁴² Soutien régulier : Accompagnement éducatif qui s'inscrit dans la durée

Soutien occasionnel : appui délimité dans le temps (quelques entretiens, démarches, passages de relais)

- Des actions concernent la justice (9%): nous soutenons ces jeunes en cours d'audience et souvent à leur demande. Nous les amenons à réfléchir sur leur responsabilité, mais aussi sur ce qui se passe pour eux dans leur cheminement.
- Quelques accompagnements concernent la santé (3%) : nous ne recevons que rarement des demandes à ce sujet ou elles restent alors vitales ou obligatoires : suite à des accidents pour un accompagnement à l'hôpital, des suivis de dossier soins médicaux, des injonctions de soin).
- Le logement et l'hébergement sont une préoccupation majeure qui concerne 10% des interventions menées par les éducateurs de mon service chaque année.

La Prévention Spécialisée doit se pratiquer en partenariat et s'inscrire dans un réseau de professionnel pour être efficace et atteindre ses objectifs. Pour répondre globalement aux difficultés rencontrées par ces jeunes, les éducateurs ne peuvent exercer leur mission d'accompagnement isolément. Ils doivent nécessairement développer des liens avec l'ensemble des acteurs qui peuvent à un moment ou un autre intervenir auprès de ces jeunes. L'éducateur doit jouer un rôle d'interface entre les jeunes et les structures de droit commun. Pour cela il doit être inscrit dans un réseau de professionnels. Son intervention doit toujours se situer dans une perspective de passage de relais. Ainsi tous les partenaires peuvent être mobilisés : insertion (Mission Locale, Entreprises Intermédiaires, CCAS), santé (Hôpitaux, médecins, CPAM, CMP, centre de cure et de post cure), éducation (établissements scolaires, organismes de formation, Centre d'Information et d'Orientation), loisirs (Service Jeunesse, associations sportives), logement (bailleurs publics et privés, FJT, CHRS, numéro vert 115)

B) Une capacité à construire des réponses adaptées

Deux exemples sont caractéristiques de l'action menée par mon service :

- Le premier est la création en 2003, de L'AIDPS 69 (Association Intermédiaire Départementale de Prévention Spécialisée du Rhône) par les cinq services de prévention spécialisée du Rhône. Elle est gérée et animée par les cinq directeurs des services. Elle permet d'inscrire les jeunes sous un statut de droit commun, lors de la réalisation d'un chantier éducatif. Les jeunes sont déclarés avec un contrat de travail, et l'éducateur référent qui encadre le groupe peut alors travailler sur l'intégration sociale par le biais de l'ouverture d'un compte bancaire, la régularisation de sa situation administrative. Cette intégration sociale permettra probablement une intégration économique.

- Le deuxième exemple est une action de dépannage par le logement : le service loue depuis plusieurs années un petit logement et deux chambres individuelles au foyer Adoma, afin de loger en dépannage les jeunes en difficulté d'hébergement.

Ces logements sont très souvent utilisés en urgence à partir d'une situation de crise, le jeune se retrouvant à la rue du jour au lendemain et nécessitant une mise à l'abri. Il s'agit d'une réponse qui peut être mobilisée ponctuellement. Si la place manque, la nuitée à l'hôtel est une des autres solutions mobilisables par les éducateurs.

Il s'avère que ces 3 possibilités sont de plus en plus utilisées et surtout devenues insuffisantes au regard des besoins des jeunes.

Au-delà de ces quelques réponses éparses et ponctuelles, les solutions proposées aux jeunes sont situées à Lyon. Pour intégrer un dispositif de droit commun un jeune a souvent besoin de temps, or les structures d'hébergement lyonnaises sont saturées et il faut un certain délai pour qu'un jeune intègre une place d'hébergement. L'orientation systématique à Lyon, quand le jeune compose le numéro vert de la veille sociale (115), l'amène à se déplacer sur un territoire qu'il ne connaît pas, à changer d'interlocuteurs jusqu'à perdre ainsi tous ses repères.

Nombre d'entre eux sont réfractaires à cette solution car les structures sont semi-collectives, ou en période de grand froid, ce sont des gymnases aménagés en dortoirs. Leur refus traduit également leur appréhension à quitter le territoire qu'ils connaissent et où ils se sentent « en sécurité ». Leurs relations avec leurs pairs et/ou le travailleur social restent leur seul repère. Ils ne souhaitent donc pas s'éloigner du lieu qu'ils connaissent préférant ainsi se maintenir dans leurs solutions précaires.

Dans cette configuration de difficulté voire d'exclusion, le service doit pouvoir s'appuyer sur les dispositifs locaux existants mais aussi proposer des réponses tout en travaillant dans une perspective de relais.

Le service se situe à l'intersection des dispositifs ce qui lui donne une place particulière. En effet, la connaissance que les éducateurs capitalisent, en étant au plus près de la population, doit pouvoir être mise à profit de tous les acteurs locaux d'un territoire. Il est de la responsabilité de la directrice que je suis de faire remonter les besoins et de contribuer à construire des réponses adaptées à l'échelle d'un territoire tel que l'agglomération ou le canton.

La Prévention Spécialisée peut construire des réponses qui prennent en compte des besoins identifiés à partir de sa pratique. Cependant, il s'agit bien pour elle de rester centrée sur son cœur de métier c'est-à-dire l'accompagnement éducatif des jeunes en difficulté.

A partir de sa pratique, elle doit contribuer à l'émergence des manques ou des changements à promouvoir. Cette démarche l'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations préconisées par le Département dans sa nouvelle convention cadre. « *L'intérêt de la pratique de la prévention spécialisée repose sur la capacité de s'adapter constamment afin de proposer des réponses là où elles n'existent pas. Elle n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité. Dans ce cas, sa mission se termine en transmettant la prise en charge de l'activité à pérenniser* »⁴³

Ainsi, même si historiquement⁴⁴ la Prévention Spécialisée a contribué ou a été amenée à créer de nouveaux services, elle n'a pas forcément vocation à la gérer.

L'association ASEA est donc particulièrement intéressée par cette question du logement. Elle considère cette problématique comme prioritaire et souhaite contribuer à la mise en place de solutions pérennes sur l'agglomération. A ce titre, elle me missionne pour mener l'étude d'une création de service. Ainsi tout en partant d'un constat qui émane d'une pratique de prévention spécialisée, l'ASEA souhaite développer un nouveau service autonome qui agirait en complémentarité des autres acteurs du territoire.

Conclusion

La crise du logement concerne des publics et des situations très variées. Depuis quelques années le cercle des jeunes en difficulté de logement s'élargit. Même les jeunes intégrés socialement et économiquement sont rattrapés par cette crise. Que dire de cette évolution sur les jeunes les plus fragiles ? Le contexte dans lequel ils évoluent est marqué par une offre de logements limitée et inadaptée qui transforme leur accès à l'autonomie en un véritable parcours du combattant.

L'agglomération de Villefranche sur Saône, reste dans la moyenne départementale en ce qui concerne sa structure par âge des ménages et de la population. Ce territoire n'est pas marqué par des difficultés économiques et sociales significatives, même si le revenu des ménages est légèrement inférieur à la moyenne départementale. Toutefois, en ce qui concerne le logement des jeunes, ce territoire de plus de 50 000 habitants, n'a pas développé de politique spécifique. Les jeunes de la CAVIL sont confrontés à une offre de

⁴³ Extrait du cadre de référence départemental de la prévention spécialisée, Assemblées des Départements de France, septembre 2002, p.8

⁴⁴ Je pense notamment à la création des entreprises d'insertion dans les années 90. Ce sont souvent des structures qui ont été initiées par les acteurs de la prévention spécialisée. Si certains services ont fait le choix d'en garder la gestion, généralement la création d'une association, pour le portage, a pris le relais sur les services de prévention spécialisée.

logement limitée et inadaptée comme au niveau national. Les acteurs de l'insertion témoignent d'une insuffisance de l'offre locale et de la dispersion des réponses qui ne contribue pas à une prise en compte globale des situations.

Les politiques et les actions conduites, dans le domaine de l'insertion des jeunes. depuis une vingtaine d'années, contribuent à une prise en compte de la jeunesse et permettent aux intervenants sociaux de mobiliser des dispositifs spécifiques dans l'accompagnement des plus en difficulté.

La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Villefranche, est une association, qui depuis plus de cinquante ans, œuvre auprès des jeunes en difficultés. Son action s'est développée modestement, au fil des années, au nord du département. Ses objectifs consistent à proposer et mettre en œuvre des solutions adaptées et évolutives aux enfants et aux jeunes en difficultés, à agir sur l'environnement et les Pouvoirs Publics pour favoriser l'insertion sociale et combattre les risques d'exclusion.

A partir de son service de Prévention Spécialisée et des principes qui régissent ce mode d'intervention, l'ASEA doit être en capacité de porter les problématiques émanant du terrain et d'être force de proposition. Elle doit proposer voire construire des réponses adaptées aux besoins. C'est dans cette dynamique qu'elle s'inscrit quand elle considère la question du logement comme prioritaire et décide de la porter sur le territoire.

2 La place du logement dans le processus d'accès à l'autonomie des jeunes

La question du logement traverse les débats publics depuis de nombreuses années et reste une préoccupation majeure si l'on en juge l'actualité politique d'aujourd'hui. Avant de porter un regard sur la place du logement et de l'hébergement dans le processus d'accès à l'autonomie des jeunes, en France et en Europe, il est intéressant d'éclairer le

concept de « jeunesse ». Nous exposerons ensuite les modalités d'organisation d'un réseau qui impliquera tous les acteurs concernés par cette question sur un territoire.

2.1 Jeunes, jeunesse(s) : des concepts pluriels

2.1.1 La jeunesse : une catégorie aux contours incertains

En France, Pierre Mendousse a été, au début du XX^e siècle, le premier psychologue de l'adolescence. L'adolescence est conçue comme cet âge de crise et de réorganisation de la personnalité qui suit la puberté. Elle est vue comme un processus de maturation psychologique et sexuelle, comme une seconde naissance.

Les approches sociologiques apparaissent beaucoup plus tard avec les travaux pionniers du sociologue américain Talcott Parsons, au début des années 1940. En France, après la seconde guerre s'ouvre une période d'analyse culturaliste avec les études d'Edgar Morin (années 1960), un des premiers à avoir mis en évidence en France l'importance du fait juvénile et de la culture qui y était associée. La jeunesse est alors essentiellement analysée comme une sous-culture spécifique. Ces travaux seront critiqués par Pierre Bourdieu qui voit dans les âges des formes de désignation sociale que s'appliquent des groupes concurrents - les jeunes et les vieux - pour préserver et assurer leur prééminence dans la société.

Dans les années 90, une nouvelle génération de sociologues français dont fait partie Olivier Galland va introduire une nouvelle conception de la jeunesse définie *comme un passage entre deux âges de la vie, comme une portion du cycle de vie, et plus seulement comme une sous-culture isolée du reste de la société ou comme un enjeu idéologique.*⁴⁵

Les questions qui se posent alors sont de savoir comment se découpe cette période, comment elle est définie, quels en sont les seuils, comment se fait l'entrée dans la vie d'adulte ... ? Les frontières entre la jeunesse et l'âge adulte deviennent floues. On peut travailler et habiter chez ses parents. On peut vivre en couple et ne pas avoir d'emploi. Comment savoir où s'arrête la jeunesse ou plutôt quand commence l'âge adulte ?

2.1.2 Une période de plus en plus longue ou vers un nouveau mode de socialisation

Olivier Galland distingue quatre étapes successives : la fin des études, l'entrée dans la vie active, le départ du domicile familial (décohabitation), la création d'une nouvelle famille (indiquée aujourd'hui par la naissance du premier enfant alors qu'elle l'était auparavant par le mariage). Cette dernière étape se réalise de plus en plus tardivement,

⁴⁵ GALLAND O., *Sociologie de la jeunesse*, Ed. A. Colin, 4^e édition, 2007, p 36 à 52

autour de la trentaine. La procréation est semble-il liée à l'évolution de la vie professionnelle et notamment à l'accès à un emploi durable.

Le passage d'un état (l'enfant dans sa famille) à un autre (l'adulte dans son foyer) est marqué par des étapes de plus en plus longues. L'observation de ces seuils d'âge montre que la jeunesse est une période de plus en plus longue : par la précocité de l'adolescence et le retardement de l'entrée dans la vie d'adulte. A ce titre, l'on constate que les tranches étudiées par les démographes sont passées de 15/25 ans à la tranche 15/30 ans.

La génération actuelle des jeunes se distingue des générations précédentes par un allongement massif de la durée des études et par des conditions d'accès au marché du travail plus problématiques. Cette prolongation de la scolarité a forcément un impact sur le franchissement des autres seuils et l'on constate un retard de plus en plus marqué de l'âge de franchissement des principales étapes qui permettent d'accéder au statut d'adulte. On observe une désynchronisation des rythmes : les grandes étapes ne se succèdent plus de manière linéaire.

D'autre part pour Olivier Galland, nous sommes passés d'un modèle d'identification à un modèle d'expérimentation. Le modèle de l'identification, issu de la société du XIX^e siècle, fondé sur un processus de transmissions d'une génération à l'autre, s'épuise sous l'effet de la prolongation scolaire et des aspirations de mobilité sociale qu'elle induit. Plus de la moitié des étudiants interrogés dans une enquête menée en 1992 avaient des parents qui n'avaient pas fait d'études. En ce sens Olivier Galland introduit l'idée d'expérimentation parce que « *la définition de soi se construit plus qu'elle n'est héritée ...au gré d'un processus itératif, fait d'essais et d'erreurs* ». Cette phase de plus en plus longue explique la prolongation de la jeunesse et sa formation comme un nouvel âge de la vie.

2.1.3 Des jeunes en errance sociale

Le service que je dirige intervient en milieu urbain (ville de 35 000 habitants) et rural.

Excepté en ce qui concerne nos actions dans les villages du canton de l'Arbresle, les configurations de nos territoires d'intervention sont des quartiers d'habitat social classés en Zones Urbaines Sensibles.

Les acteurs de la Prévention Spécialisée interviennent auprès de jeunes « *en voie de marginalisation ou marginalisés.* » La situation des jeunes habitant les quartiers défavorisés, sortis précocement du système scolaire, sans qualification et vivant dans des familles très marquées par le chômage et la grande précarité est particulièrement préoccupante.

Il est important de rappeler que les territoires d'intervention de la Prévention Spécialisée se caractérisent par une concentration de plus en plus importante de personnes en situation précaire parmi lesquelles de nombreux ménages dont la personne de référence est d'origine étrangère. Le taux de chômage des ZUS est globalement deux à trois fois

supérieur à celui des autres territoires. Une étude réalisée en 2003 par Philippe Choffel sur l'emploi et le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville⁴⁶ a montré que les emplois précaires y occupent une place plus importante que pour la population urbaine dans son ensemble. En 1999, les contrats à durée déterminée comptent pour 11% de l'emploi salarié des habitants des ZUS, contre 9% dans l'ensemble des villes. L'intérim pèse 4% des emplois contre 2% dans les villes, les emplois aidés représentent 5% de l'emploi salarié contre 2% dans les villes. Par ailleurs les emplois à temps partiels sont plus nombreux et en progression : en 1999 ils représentent 20% (17% dans les villes) des emplois salariés contre 12% en 1990.

Dans ces zones, les jeunes de moins de 25 ans représentent jusqu'à 50% de la population. Le taux de chômage des 16-25 ans se situe entre 30 et 40 % et peut dépasser 50% pour les jeunes issus de l'immigration et sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un simple CAP.

La jeunesse de ces quartiers y est généralement perçue comme menaçante, le plus souvent à travers le prisme de la délinquance, de la violence, de la toxicomanie.

Ceux que l'on appelle communément, les « jeunes de banlieue » accumulent les contre-performances sociales : échecs scolaires, absence d'avenir professionnel, galères quotidiennes débouchant souvent sur l'installation dans la précarité ou le recours aux combines et à l'économie souterraines, voire sur les parcours de la délinquance. ... Le poids de cette non insertion économique pèse très lourdement sur l'ensemble du processus d'intégration sociale et d'entrée dans la vie adulte.

Ces jeunes ont le sentiment d'être traités différemment, sentiment qui tourne souvent à celui d'être victime de discrimination. Nous pouvons dire qu'ils souffrent de « *discrimination négative* » au sens développé par Robert Castel⁴⁷. Il ne s'agit pas « *de donner plus à ceux qui ont moins* », la discrimination négative « *fait au contraire d'une différence un déficit marquant son porteur d'une tare quasi indélébile. Etre discriminé négativement, c'est être assigné à un destin sur la base d'une caractéristique que l'on n'a pas choisie mais que les autres vous renvoient sous la forme d'un stigmat. La discrimination négative est une instrumentalisation de l'altérité constituée en facteur d'exclusion.* »

Les émeutes de l'automne 2005 n'étaient pas exceptionnelles, au regard de toutes celles qui se sont succédé depuis les années 80. Mais par l'ampleur qu'elles ont prise et

⁴⁶ CHOFFEL Ph., *Habiter un quartier défavorisé : quels effets sur la durée du chômage ?*, in DARES, Premières informations, premières synthèses, n° 43-1 octobre 2003

⁴⁷ CASTEL R., *La discrimination négative, Citoyens ou indigènes ?*, Ed. Le Seuil, 2007, p.12

l'audience nationale et internationale dont elles ont bénéficié, elles ont fait pour beaucoup office de révéléteurs d'un mal profond qui rongait notre société.

Ces jeunes n'étaient pas porteurs de revendications, ils intervenaient de façon sporadique et improvisée, brûlant les voitures et se confrontant aux forces de l'ordre. Cette révolte était celle du désespoir. A travers le non dit de leur révolte il est possible de comprendre leur frustration et leur sentiment de découragement et d'impuissance devant l'injustice qui leur est faite sur le plan de l'emploi et l'impasse dans laquelle ils se trouvent. Les jeunes des quartiers qui sont accompagnés par les éducateurs sont convaincus qu'ils n'ont aucune place reconnue et qu'ils sont face à un avenir bouché.

Ils présentent et cumulent souvent les problèmes dont les principaux sont :

- Difficultés d'accès à l'emploi alors qu'ils ont été en parcours et ont franchi les étapes. Ils se démobilisent jusqu'à ne plus se projeter dans l'avenir par découragement.
- Difficultés d'expression écrite et orale, de compréhension des documents qui sont autant d'obstacles à l'accès aux droits. En effet, nous passons beaucoup de temps dans les accompagnements individuels à constituer des dossiers, être au contact avec différents organismes, les bailleurs, les services sociaux ou à monter un dossier d'aide financière dans le cadre du FAJ.
- Des difficultés scolaires comme des accrochages avec des professeurs ou risque d'exclusion, la déscolarisation à 16/17 ans. Pour beaucoup de jeunes 16/19 ans, le niveau scolaire est très bas, les acquis fondamentaux font défaut
- Période difficile qui se traduit par des conflits familiaux, l'absence de projets, l'échec, la rupture et la perte de confiance. Ils sont alors en errance. C'est une période de « *no man's land* » et de risque, de passage à l'acte, de délinquance. C'est ainsi que les conduites sans permis se multiplient sans que le jeune ait conscience de la dimension délictueuse de son acte.
- Condamnations pour délits et amendes multiples que les jeunes n'arrivent pas à payer.
- Des états de santé alarmants, et rares sont les jeunes qui acceptent un accompagnement vers le soin. Nous ne recevons que rarement des demandes à ce sujet ou elles restent alors vitales ou obligatoires (suite à des accidents pour un accompagnement à l'hôpital, des suivis de dossier soins médicaux, des injonctions de soin). Pour les plus jeunes (17/19 ans), la banalisation du cannabis ne leur paraît plus une question de transgression et encore moins un sujet de réflexion sur leur santé. Un quotidien s'instaure et même si nous prenons clairement position en rappelant le rapport à la loi et le danger pour la santé, ils ne semblent pas percevoir les risques encourus.

- Des difficultés de logement : sans solution de logement ou en situation d'hébergement précaire les jeunes se retrouvent SDF, en squat, en hébergement mobile (voiture, caravane) à l'hôtel ou au camping. Ils résistent aux glissements vers les structures d'accueil d'urgence et l'appui, même modeste, des éducateurs de rue, les aide à rester inscrits dans des formes de socialisation acceptables par eux et leur environnement.

L'accès à un statut social est rendu particulièrement difficile pour des centaines de jeunes qui se trouvent disqualifiés par rapport à la vie professionnelle, de façon autant symbolique que réelle (dans la mesure où certains d'entre eux occupent des emplois précaires de type intérim mais qui ne confèrent pas un statut). Il faut souligner le poids de ce statut dans tout le processus d'entrée dans l'âge adulte. La question de l'accès à l'emploi stable est centrale, elle a des conséquences sur les deux autres critères classiques qui définissent l'entrée dans l'âge adulte : l'accès au logement indépendant et la formation d'un couple stable, prélude à la fondation d'une famille. Ce modèle de « réussite dans la vie » (avoir un travail, un logement, une famille) est unanimement partagé dans la société, mais il est difficilement concevable pour beaucoup de ces jeunes qui sont de fait « les inutiles » du système.⁴⁸

En effet, derrière l'absence d'emploi et donc de revenu, se profile l'impossibilité matérielle de départ du domicile des parents pour accéder à un logement personnel ainsi que la difficulté objective à pouvoir se situer favorablement dans la perspective d'une union conjugale et d'un projet familial. La non insertion économique a des conséquences sur toute la perception de l'avenir et la vision du monde que se construisent ces jeunes. Les éducateurs constatent également que cette situation a des répercussions au sein même des familles. En rupture, ou exclus des espaces de socialisation et d'insertion sociale que sont l'école et ensuite le travail, les jeunes sont progressivement mis à distance par la famille voire par le quartier.

Quand ils ne peuvent plus vivre dans leurs familles, ils vivent alors au jour le jour passant d'un hébergement précaire à un autre : chez un tiers, dans leur voiture, dans un squat. Ces jeunes souffrent souvent de troubles multiples mais n'ont pas conscience des effets négatifs que cela peut avoir sur leur vie future. Une enquête⁴⁹ réalisée en 1998, par l'INED (Institut national d'Etudes Démographiques) auprès de 461 jeunes de 16 à 24 ans sans domicile ou en situation précaire, a montré que la santé des ces jeunes était déjà préoccupante. En effet, plus d'un jeune sur deux se plaignait d'au moins un problème de

⁴⁸ CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris : Ed. Fayard, 1995

santé et plus particulièrement de problèmes respiratoires, dermatologiques ou psychiques auxquels viennent souvent se rajouter des problèmes dentaires et de vue non corrigée. Leur consommation de produits illicites et d'alcool reste préoccupante. Au cours de leur présence sociale, il n'est pas rare que les éducateurs accompagnent des jeunes aux urgences pour des soins : fractures non soignées, plaies infectées, abcès dentaires...

Alors que nous vivons dans une société de plus en plus dispersée qui nous impose de nous déplacer et d'être mobile, ces jeunes sont comme assignés à leur quartier ou à leur village. La question de la mobilité fait partie des préoccupations des acteurs qui interviennent auprès des jeunes qu'ils soient originaires de milieux ruraux ou urbains. Sur les territoires où nous intervenons, les problèmes de mobilité sont un frein important dans l'insertion sociale et professionnelle : ce constat est partagé par tous les acteurs.

Dans son ouvrage consacré à la mobilité, Eric LE BRETON⁵⁰ met en évidence le lien entre les capacités de mobilité des personnes et leur position sociale.

Les jeunes font partie de ce qu'il appelle « *les insulaires* ». *Dans une société archipel⁵¹, chaque personne est supposée choisir ses différents lieux de vie. Mais en fait, la hiérarchie sociale encadre fortement cette liberté.....En fait d'archipel, les assistés sociaux ne pratiquent qu'une seule île, de dimension réduite, qui reste toujours la même et dont ils ne peuvent s'échapper. Cette île a le domicile pour centre et quelques kilomètres l'entourant pour limites.....*Habitant à moins de trente kilomètres de Lyon, certains d'entre eux n'y sont jamais allés. Cette absence de mobilité devient problématique dès lors que le jeune s'inscrit dans un parcours d'insertion.

L'absence de voiture et/ou du permis de conduire constitue la principale contrainte qui empêche l'accès à l'emploi, en particulier dans des petites communes mal desservies par les transports en commun peu nombreux.

Depuis un an, avec la mission locale, nous animons un groupe⁵² de travail spécifique autour de la problématique de mobilité. Cette réflexion a donné lieu à la mise en place d'actions concernant le permis de conduire - passage du code et de la conduite - à destination de jeunes très en difficultés et rencontrant des obstacles d'ordre cognitifs et financiers. Dans le cadre d'ateliers de soutien, ils ont bénéficié, en collaboration étroite

⁴⁹ Bulletin d'information en économie de la santé, article intitulé « Vie et santé des jeunes sans domicile ou en situation précaire », n° 40 septembre 2001, CREDES (Centre de Recherche, d'Etude et de Documentation en Economie de la Santé)

⁵⁰ Le Breton E., *Bouger pour s'en sortir : mobilité quotidienne et intégration sociale*, Armand Colin, Paris, 2005, p. 17

⁵¹ Le Breton emprunte cette expression à Viard J.

⁵² Ce groupe est constitué de l'ensemble des acteurs du territoire : mission locale, ANPE, Services du département, CCAS, centres sociaux, CAF, EMMAUS, DDTEFP, Planning familial, communauté de communes

avec les auto-écoles, de cours collectifs de soutien et de redynamisation, mais surtout de coaching individualisé (gestion du stress et des émotions). Ces actions bien que très positives vont cependant être complétées par la mise en place de deux projets qui devraient voir le jour au cours du second semestre 2008 : l'un concerne la mise en place d'un système de location sociale de véhicules permettant stricto sensu, l'accès à la mobilité. L'autre la création d'une auto-école sociale. Autant d'initiatives qui permettent de prendre en compte une réalité de plus en plus prégnante.

Si comme nous l'avons vu la mobilité est un facteur essentiel d'accès à l'autonomie, la question de la trajectoire résidentielle constitue également un élément important.

2.2 Des parcours résidentiels à plusieurs vitesses

2.2.1 Indépendance et autonomie résidentielle des jeunes : regards européens

La décohabitation des jeunes d'avec leurs parents est devenue une question complexe dès lors qu'elle se distingue de plus en plus des événements qui en étaient l'occasion jusque dans les années 80, c'est-à-dire à la fois de l'insertion professionnelle réelle et de la constitution d'un couple. Ce sont souvent des contraintes très matérielles qui retardent la décohabitation et l'accès à un logement indépendant.

Si tous les pays européens ont connu depuis une trentaine d'année un relèvement de l'âge au départ de chez les parents, l'accès à l'indépendance résidentielle clive aujourd'hui l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Les pays scandinaves et le Royaume Uni se distinguent par la précocité de la décohabitation, avec des âges médians au départ inférieurs ou égaux à 21 ans. L'Irlande rejoint les pays méditerranéens qui constituent l'Europe du Sud avec des âges médians à la décohabitation dépassant les 27 ans. La France, l'Allemagne et l'Autriche constituent un groupe intermédiaire dont l'âge médian est proche de 23 ans.

Il est donc possible de distinguer trois modèles de décohabitation familiale : méditerranéen, nordique, continental.

Pour Cécile VAN DE VELDE⁵³, les caractéristiques de l'intervention des Etats constituent un des éléments explicatifs de ces contrastes. Elles rendent plus ou moins possibles un départ du foyer parental, des jeunes majeurs en formation ou en recherche d'emploi. Cependant, les choix politiques ne suffisent pas à comprendre les contrastes entre les

⁵³ VAN DE VELDE C., *L'autonomie des jeunes adultes, une affaire d'état ? Des politiques publiques aux cultures familiales en Europe*, Information sociales 2008/1, n° 145, p. 112-121
Du même auteur, *Autonomie et insertion des jeunes adultes : une comparaison France-Danemark*, Horizons Stratégiques, revue trimestrielle du centre d'analyse stratégique, n°4 avril 2007

différents pays. Des causes structurelles ou matérielles auxquelles se combinent des causes culturelles peuvent intervenir dans l'explication des comportements.

Le modèle méditerranéen se caractérise par des comportements de décohabitation très tardive. L'Italie cumule les causes structurelles : taux de chômage élevé, marché du logement fermé, aides publiques très faibles sont autant de facteurs qui constituent un frein à la décohabitation. Les études citées par O. GALLAND⁵⁴, montrent que les Italiens ont les transitions les plus lentes et les plus étendues vers l'âge adulte, notamment à cause des contraintes matérielles. Cependant, le cumul de ces difficultés ne suffit pas à expliquer cette situation. Il ressort que le niveau de chômage élevé des jeunes exerce un retard sur la décohabitation familiale mais ce n'est pas le seul facteur. Le maintien au domicile familial n'est pas seulement lié à une question économique mais aussi aux attentes en matière de rôles familiaux aussi bien pour les jeunes que pour les parents. La famille semble prête à exercer des responsabilités étendues et les enfants disposés à utiliser ces possibilités. L'Italie fait partie des pays dans lesquels l'obligation de soutenir les plus dépendants repose essentiellement sur la famille étendue.

Les travaux de sociologues italiens ont montré que la décohabitation tardive peut se dessiner en quatre cas typiques mêlant étroitement les causes structurelles et culturelles, éléments de contraintes et éléments de choix :

- *La prolongation forcée de l'adolescence* qui résulte du manque de travail et de logement et de la faiblesse des aides publiques.
- *La préparation stratégique de l'entrée dans la vie d'adulte* : en prolongeant la vie avec les parents certains jeunes préparent les conditions les plus favorables à l'indépendance en accumulant les ressources.
- *La post-adolescence interdite* qui se manifeste par le fait qu'il n'y a pas de modèle intermédiaire qui permette de vivre hors d'une structure familiale seul ou en couple non marié.
- *La cohabitation harmonieuse* : résulte de la souplesse et de la faculté d'adaptation du modèle familial. Les jeunes italiens disposent à l'intérieur de la famille d'une grande liberté personnelle.

Ces quatre cas ne sont pas antinomiques et se combinent chez de nombreux jeunes pour expliquer leur cohabitation prolongée avec les parents.

Le modèle nordique est à l'opposé de celui qui vient d'être décrit. Les travaux de Cécile Van de Velde ont montré qu'une culture de l'autonomie précoce, ancrée dans les

⁵⁴ GALLAND O., *Sociologie de la jeunesse*, 4^e édition, Armand Colin, 2007, p. 135-140

mentalités collectives, très présente chez les parents comme chez les adolescents, contribue à rendre normale une indépendance rapide des enfants. Ils y sont fortement incités par un système d'aides et de bourses parmi les plus élevées d'Europe. Le départ est considéré par les jeunes comme la condition à un épanouissement personnel et comme une période d'expérimentation qui doit permettre à l'individu de se construire.

Le Danemark a mis en place un système garantissant l'indépendance financière des jeunes majeurs qu'ils soient étudiants ou chômeurs. Cette politique est le fruit d'un processus historique, commun à l'ensemble des pays nordiques. Les aides se sont peu à peu affranchies du principe de responsabilité parentale pour valoriser le principe de l'indépendance de tout citoyen âgé de plus de 18 ans. En effet dès 18 ans tout individu est considéré comme adulte. Ce statut lui ouvre des droits à l'égard de la société qui est tenue de favoriser l'accès à l'autonomie. Cela se traduit concrètement par des aides publiques très généreuses à destination des jeunes adultes soit sous forme de bourses pour les étudiants, soit sous des formes d'aide aux chômeurs et aux jeunes sans ressources.

Cette situation n'est pas spécifique au Danemark puisqu'elle se retrouve dans d'autres pays nordiques comme la Norvège, la Suède et la Finlande.

Quant aux jeunes étudiants Danois, ils disposent souvent d'une double source de financement par l'Etat (bourses dont le principe est universel puisqu'il ne tient pas compte des ressources des parents) et par l'emploi. Nombreux sont ceux qui cumulent emploi et études ou qui entrecoupent leurs études par des segments d'expériences professionnelles. Le montant des aides financières a vocation à permettre au jeune de vivre indépendamment de ses parents. L'étudiant peut compléter cette aide par une activité salariale temporaire en sachant qu'au-delà d'un certain seuil, l'aide publique devient dégressive. L'aide est subsidiaire aux revenus de l'activité salariale individuelle. Dans la grande majorité, les jeunes danois accèdent à l'indépendance dès la fin de leur adolescence. Facilement acceptée voire encouragée par les parents, la décohabitation prolonge une autonomie déjà acquise au sein de la famille. La sortie du foyer familial précède l'intégration sociale. La construction du parcours professionnel se joue majoritairement hors du domicile. Cette configuration (trajectoire d'études longues mais fréquemment entrecoupées par des phases d'expériences professionnelles) offre des perspectives d'intégration sur le marché de l'emploi dès le début des études et peut être un vecteur d'émancipation.

Selon l'étude menée par Cécile Van de Velde, ces comportements de décohabitation présentent une certaine homogénéité en fonction des milieux sociaux.

Le modèle continental dans lequel on retrouve la France, l'Allemagne et la Belgique se situe à l'intermédiaire des deux autres par les taux de cohabitation avec les parents et les

modalités et l'organisation du départ. Cécile Van de Velde relève l'existence d'un paradoxe en matière d'accès à l'indépendance des jeunes Français. Avec un âge médian au départ de 23 ans, ils adoptent des comportements de décohabitation proches de ceux des pays nordiques. Cependant leurs trajectoires sociales, très marquées par le chômage sont proches de celles des sociétés méditerranéennes et ne leur offrent les moyens d'un réel autofinancement que très tardivement. En France, on assiste ainsi à une forme de semi dépendance, fruit de cette tension entre une norme d'autonomie précoce et des conditions financières qui la rendent pendant un temps inaccessible. La première forme d'indépendance que vivent les jeunes étudiants français, n'est que partielle et réversible. Pendant toute la période de transition qui les mène au statut d'adulte, les jeunes demeurent très proches de leurs parents tant d'un point de vue affectif que matériel.

Cette double source de financement qui s'exerce pour les jeunes Danois, est peu présente en France. L'emploi comme source de financement des études est peu valorisé et reste minoritaire : seuls 11% des jeunes de 15/24 ans cumulent emploi et études en 2005. Par ailleurs, il n'existe pas en France d'aide financière directe et universelle destinée aux étudiants. Elle se distingue par un mode d'intervention hybride. La politique développée par notre société dans le traitement de la dépendance financière des jeunes adultes consacre de fait une dépendance jusqu'à l'âge de 25 ans, tout en favorisant une marge d'indépendance résidentielle par l'intermédiaire d'aides individuelles au logement à caractère universel. Les allocations familiales perçues par les parents jusqu'aux vingt ans de leur enfant illustrent un principe de légitimation des solidarités familiales. Il s'agit d'aider les parents qui aident les enfants. Les bourses que l'Etat verse aux étudiants sont établies sur la base de critères sociaux qui prennent majoritairement en compte les revenus des parents. Ainsi, seuls les plus défavorisés y ont accès.

Fixé à vingt cinq ans, le seuil d'âge d'accès au RMI (Revenu Minimum d'Insertion) marque la prévalence de la solidarité familiale sur la solidarité publique dans la prise en charge des jeunes adultes non étudiants et non salariés.

Ces trois modèles de décohabitation, bien que très différents, reposent sur l'idée que l'entrée dans l'âge adulte passe par une phase de préparation plus ou moins longue durant laquelle les jeunes rassemblent par étapes les atouts nécessaires au succès de cette entrée. Les jeunes italiens le font en restant chez leurs parents et en préparant leur indépendance financière, les français le font en les quittant plus tôt tout en restant sous leur protection. Enfin, les danois aidés par un contexte favorisant, s'émancipent dès leur majorité pour vivre leur vie d'adulte indépendant.

Les jeunes accompagnés par la Prévention Spécialisée se situent bien dans le modèle continental décrit plus haut. Toutefois, les difficultés qu'ils présentent, associées

quelques fois à une absence de soutien familial, nous amènent à la nécessité de développer des réponses spécifiques et adaptées.

2.2.2 L'hébergement temporaire : un tremplin dans l'accès au logement autonome des jeunes en difficulté

Le plus souvent, la décohabitation est conditionnée à l'emploi salarié et à l'obtention de garanties économiques nécessaires à l'accès à un logement. Le lien entre activité et indépendance résidentielle est particulièrement fort en France.

Les jeunes non étudiants et non salariés n'ont pas d'autres solutions que de se maintenir au domicile parental. Parmi ceux qui sortent sans qualification du système scolaire, le risque de chômage est élevé et le système de prise en charge quasi inexistant.⁵⁵ Ces jeunes dépendent donc essentiellement de l'aide de leurs familles. Le maintien d'une cohabitation au sein de la famille répond à un compromis relationnel. Il ne va pas de soi et fait l'objet d'une négociation entre les parents et les jeunes. Pour des familles déjà très en difficulté, le jeune devient une charge d'autant qu'il n'a aucune ressource à proposer en contre partie de son hébergement.

Les problématiques des jeunes accompagnés par les éducateurs sont de plus multiples : familles perturbées, multiples échecs, problèmes de santé, conduites addictives, abandon, divers placements.

A la suite de longues tensions au sein de la famille, le départ ou l'exclusion brutale du milieu familial, non préparé, voire non envisagé par le jeune devient réalité. Certains ont vécu l'errance, période durant laquelle le jeune s'est débrouillé avec les moyens qu'il avait, utilisant la solidarité des réseaux. C'est dans cette situation d'extrême précarité que les jeunes s'adressent aux éducateurs pour un hébergement.

Le service a créé quelques réponses sur le territoire pour prendre en compte ces jeunes. A partir de chambres de dépannage permettant de proposer un hébergement temporaire, les éducateurs ont développé des savoir-faire en matière d'accueil des jeunes en situations de rupture et d'étayage de leur projet de vie. Cette capacité d'hébergement est financée dans le cadre de l'ALT⁵⁶ (Aide au Logement Temporaire) et nous permet précisément d'héberger des jeunes sans ressource et très éloignés de toute autre forme de logement.

⁵⁵ Les jeunes sont mal pris en charge par l'assurance chômage qui suppose des durées de cotisations longues et n'ont pas droit au RMI avant 25 ans.

⁵⁶ Il s'agit d'une aide forfaitaire créée en 1991 et versée aux associations qui développent des capacités d'accueil de courte durée pour des ménages en difficulté

Comment envisager une insertion sociale et professionnelle sans toit ? Cet hébergement temporaire que nous proposons, constitue une première étape dans le parcours d'insertion du jeune. Il doit lui permettre de surmonter un moment particulièrement difficile dans un temps où il n'y a plus de possibilité dans son environnement social et familial d'élaborer ou de poursuivre son projet d'insertion.

Le logement tient une place essentielle. Il favorise l'insertion économique et sociale. Sa perte ou son absence fragilise les personnes, les isole allant jusqu'à l'exclusion sociale.

Le logement n'est pas simplement un toit, c'est aussi un lieu de vie, une ouverture vers l'extérieur. Il permet de réactiver un réseau et constitue en ce sens un vecteur fondamental de sociabilité. Pouvoir se poser dans « un chez soi », même temporaire, c'est aussi s'approprier un espace à partir duquel il devient possible de se reconstruire, d'envisager un avenir, de se remettre en perspective, de formaliser des projets, de bâtir des scénarios de vie qui soient réalisables. Avoir un nom sur une boîte aux lettres, avoir une clé, une adresse sont autant d'éléments déterminants dans une insertion durable qui participent au processus de socialisation des jeunes quelle que soit leur situation.

Cet hébergement temporaire se situe dans un contexte de transition. Il s'agit pour les éducateurs, en lien avec les autres acteurs de l'insertion, de mettre en œuvre un accompagnement social qui vise à (re) mobiliser le jeune et à l'inscrire dans un parcours qui progresse par étapes.

L'exemple de William

William a 19 ans. Il est sorti du système scolaire à seize ans, il est sans qualification. Les éducateurs le rencontrent quotidiennement dans son quartier et tentent de le persuader de raccrocher avec la mission locale où il est déjà inscrit. Il dit ne plus vouloir y aller parce qu'il n'a pas de proposition concrète. Financièrement, il dit « se débrouiller ».

William n'exprime aucune demande aux éducateurs jusqu'au jour où il se retrouve à la rue.

Il habitait avec sa mère, la cohabitation devenait de plus en plus difficile, sa mère ne supportant plus cette situation et les tensions devenant de plus en plus fortes. Du jour au lendemain il se retrouve dehors. Il trouve d'abord des solutions de dépannage, alternant des nuits chez des copains et dans les cages d'escaliers de son immeuble. Cette situation dure plusieurs mois. Physiquement il se dégrade et épuise progressivement son réseau d'aide. Pendant cette période, les éducateurs

ne le rencontrent pas. Quand il se présente à l'une des permanences il est à bout, très déprimé et très isolé.

Sans ressources, il est temporairement positionné sur l'une des chambres Adoma louée par le service. A partir de ce dépannage, il reprend ses démarches et s'inscrit à la Mission Locale. Cette remobilisation nous permet de renouveler son hébergement. Un contrat d'occupation est reconduit de semaine en semaine conditionné par l'avancée des démarches. Le travail qui se déroule pendant la durée de l'accompagnement social est essentiel. Il s'agit de mettre en place des objectifs précis sur la base d'échéances raisonnables pour formaliser un parcours d'insertion évolutif : remise à jour de la situation administrative (carte d'identité, ouverture des droits, santé), respect des rendez vous avec le conseiller de la Mission Locale, acquisition de ressources (entrée en formation ou emploi). Progressivement William refait surface, reprend confiance.

Après plusieurs entretiens, le conseiller lui propose de l'inscrire dans le dispositif CIVIS puis le positionne sur un emploi aidé en entreprise d'insertion. Il passe l'entretien d'embauche avec succès. Il décroche un CDD de 6 mois renouvelable. A partir de ce moment, il perçoit des ressources et il peut envisager une recherche de logement. Avec le soutien des éducateurs, il monte ses dossiers de demandes auprès du FJT et des bailleurs publics. Sa préférence porte sur un logement autonome mais, confronté à la réalité de beaucoup de jeunes (ressources instables, méfiance de la part des bailleurs) il est accepté en FJT. Cette étape va lui permettre de consolider ses acquis et de préparer, dans de bonnes conditions, son accès à un logement de droit commun.

L'accompagnement social de William a duré presque 10 mois. Cette forme d'hébergement lui a permis de se remettre en perspective et de se remobiliser autour d'un projet professionnel. La situation reste toutefois fragile. A la fin de son contrat, et s'il n'a pas trouvé d'autre emploi, William sera indemnisé temporairement par les Assedic. Ses ressources vont aller en diminuant. Cette nouvelle période de précarité risque de compromettre non seulement son maintien en chambre FJT, mais aussi son accès à un logement de droit commun.

Cet exemple montre bien que le parcours résidentiel est fait d'étapes étroitement liées au parcours professionnel. Il existe peu d'hébergement temporaire de cette nature sur le territoire. Ceux existants supposent un minimum de ressources pour y accéder. Les jeunes accompagnés par les éducateurs de la Prévention Spécialisée ont besoin d'étapes intermédiaires. Nous constatons qu'il y a bien un maillon manquant sur le parcours

résidentiel de certains de ces jeunes. La forme d'hébergement que nous proposons doit permettre de faire un point sur la situation et d'envisager avec les partenaires des projets à court et moyen terme dans le cadre d'un accompagnement global de la personne.

2.3 De la nécessité de développer un travail en réseau sur le territoire

2.3.1 Des principes inhérents au cadre d'intervention de la Prévention Spécialisée à la construction d'un réseau

La Prévention Spécialisée peut être un élément constitutif du projet social territorial.

Si le besoin est entre autre, mais pas seulement, identifié par les acteurs de la Prévention Spécialisée, il ne s'agit pas pour autant que le service se substitue à des réponses existantes ou qui seraient à créer. Quand elles n'existent pas, la Prévention Spécialisée doit alors contribuer à l'émergence de nouvelles réponses. La connaissance qu'elle a de son territoire et de ses besoins lui donne une légitimité auprès des autres acteurs ainsi qu'une place spécifique dans la conception d'un nouveau projet.

Plusieurs principes spécifiques à la Prévention Spécialisée doivent ici être rappelés pour expliquer sa place et son engagement dans la réflexion.

- Elle vise à créer et à inventer des solutions pour faire face aux difficultés des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation
- Elle le jeune dans son milieu de vie et vise à lui apporter une aide pour conquérir son autonomie et lui faciliter l'accès aux institutions et aux dispositifs de droits commun
- Elle élabore des réponses provisoires construites, dans le milieu naturel, en articulation avec les dispositifs, les acteurs locaux et les institutions.

Mais n'ayant pas vocation à créer des activités pérennes, la Prévention Spécialisée doit s'efforcer de les transmettre. Cette mission se pratique donc toujours dans une perspective de relais avec les professionnels des autres institutions concernées.

Le service a toujours inventé des outils plus ou moins pérennes qui lui permettent pendant un temps de répondre aux besoins nouveaux rencontrés par les jeunes. A partir de cette pratique « d'expérimentation », elle développe une connaissance et un savoir faire qu'elle doit pouvoir transmettre et mettre au service d'une réflexion collective.

Les éducateurs ne sont pas seuls à rencontrer ce problème de logement. Celui-ci est également pointé par d'autres partenaires comme les Missions Locales, les Services du Département sur leurs divers territoires d'intervention dans le nord du département. Ces services qui ont accompagné des personnes dans la recherche de solutions se trouvent très démunis.

Cependant, il ne s'agit pas pour le service de Prévention Spécialisée, de consolider voire de développer, en interne, les réponses déjà mises en place, mais bien de favoriser la création d'une réponse distincte en complémentarité de l'action déjà menée. Cette démarche peut passer par un travail en réseau avec tous les acteurs du champ socio-éducatif présents sur un même territoire.

2.3.2 Le réseau : un outil de mobilisation des partenaires

Pour favoriser une intervention de qualité dans le secteur médico-social, les associations et services doivent chercher à s'inscrire dans un réseau professionnel et à instaurer un véritable partenariat à l'échelon local. Le problème du logement des jeunes est complexe, sa résolution ne peut pas reposer sur une seule structure et doit impliquer tous les intervenants agissant sur un territoire. Face à la complexité des situations des jeunes, il faut privilégier une approche globale et transversale basée sur la coopération entre tous les acteurs. Il semble que le réseau soit une approche pertinente pour fédérer l'ensemble des acteurs autour de cette «situation problème commune »

La Prévention Spécialisée, au carrefour des différentes interventions, peut avoir un rôle moteur dans la mobilisation et la construction d'un réseau professionnel.

A) Approche du concept

La notion de réseau illustre différents types de rapports sociaux. La définition la plus générale et qui englobe tous les cas est proposée par Y.ROLLIER, J.Y. BROUDIC⁵⁷. Le réseau est « *un système de lien (relationnels ou professionnels) entre membres (liés ou non par un contrat), à propos et autour d'une ou plusieurs personnes*»

Il convient de différencier le réseau primaire du réseau secondaire. Le premier est une variante du réseau d'appartenance (sphère familiale, amicale) alors que le second concerne l'intervention sociale et l'ensemble des professionnels impliqués par une même intervention autour d'une personne.

Le travail en réseau secondaire implique une conception globale de la personne. Ce réseau est dans la plupart des cas plurisectoriel, pluri-institutionnel et interdisciplinaire. L'interdisciplinarité repose sur le partenariat et non la juxtaposition des différents professionnels.

On parle fréquemment de réseau professionnel qui peut se définir comme « *un mode d'organisation du travail qui implique les acteurs du réseau secondaire et qui est destiné à faciliter la coordination entre des professionnels de première ligne qui interviennent dans*

⁵⁷ Y.ROLLIER, J.Y. BROUDIC, *Les réseaux en question*, Les cahiers de l'Actif, n° 324/325, mai/juin 2003, p.33

le cadre de leurs missions respectives, dans le dispositif mis en place pour l'utilisateur»⁵⁸. Ainsi, c'est le réseau en tant qu'organisation transversale qui va favoriser la mise en œuvre de l'objectif fixé par le partenariat. En ce sens, on peut dire que le réseau est « un outil organisationnel au service du partenariat »⁵⁹.

Les réseaux professionnels peuvent s'initier à partir des professionnels de première ligne (ceux qui sont au contact de l'utilisateur) ou en résultante d'un travail préalable des sommets hiérarchiques (les responsables).

Quand ils sont initiés par des professionnels de première ligne, ils peuvent prendre la forme de réseaux spontanés qui viennent répondre à un déficit de coordination des actions entre service et corps de métier différents. Cette coordination reste éphémère puisqu'elle naît de la seule initiative des professionnels et qu'elle disparaît après leur départ. Elle est donc tributaire de la volonté de chaque individu et des relations qu'il établit avec les autres professionnels impliqués dans l'intervention auprès de l'utilisateur dans une logique de réciprocité. Au fil du temps, ces professionnels finissent par partager des valeurs communes, savoir mobiliser les ressources humaines en ayant une vision élargie de leur système d'actions. A ce stade, le réseau n'a aucune légitimité et échappe au champ du contrôle institutionnel. Cette forme de coordination est largement pratiquée par les éducateurs du service de Prévention Spécialisée.

Le réseau professionnel formel peut, quant à lui, émerger de réseaux spontanés existants sur le terrain ou se constituer à partir d'une préoccupation commune entre des professionnels. Il est en fait une version plus élaborée du réseau spontané car plus organisée et formalisée. Il relie tous les professionnels amenés à intervenir auprès de l'utilisateur dans une étape de parcours.

Mais dans les deux cas, ce n'est qu'au terme d'un processus de formalisation associant responsables, cadres intermédiaires et professionnels de première ligne des établissements et services impliqués, que le réseau professionnel va pouvoir émerger en tant qu'organisation de travail. A partir d'une volonté commune, il va pouvoir se fixer des objectifs. C'est aussi à partir d'une finalité partagée que le projet va pouvoir s'élaborer. C'est le projet qui légitime et donne une reconnaissance inter-institutionnelle à cette organisation.

D'autres réseaux professionnels peuvent aussi se créer à l'initiative de responsables qui, conscients de l'intérêt de la mutualisation de leurs services respectifs ou contraints de le faire par les tutelles, peuvent impulser une dynamique identique à celles constatées dans

⁵⁸ DUMONT R., *Le travail en réseau professionnel au quotidien*, Les cahiers de l'Actif, n° 324/325, mai/juin 2003, p.69

⁵⁹ Ibid. : p12

les réseaux spontanés élaborés pour rendre opérationnel un partenariat. Celui-ci se traduit le plus souvent par l'élaboration de chartes ou de conventions entre les établissements et les services.

B) Les conditions d'émergence d'un réseau

Les chances d'initier un réseau dépendent à la fois de l'engagement des professionnels dans une intervention auprès des usagers et d'un positionnement clair de leurs responsables autour d'un projet fédérateur et mobilisateur. Ainsi, le réseau ne se décrète pas et certains principes doivent être respectés pour créer les conditions favorables à son émergence :

- Il faut faire émerger une situation-problème commune aux acteurs que l'on va impliquer dans le réseau.
- Ces acteurs doivent être en interaction ou susceptibles de l'être dans la prise en compte de cette situation, dans le même système d'action
- La présence d'une source d'inquiétude qui concerne les professionnels qui interagissent sur le problème commun.
- Le problème commun aux professionnels constitue également une source d'inquiétude pour les organisations dont ils dépendent et les responsables.
- Les objectifs fixés sont admis à la fois par les professionnels de la première ligne et leurs responsables.

C) Le fonctionnement d'un réseau professionnel

Dès qu'un réseau de professionnels reçoit l'aval des organisations dont il est issu, il occupe une position de relais ou d'interface avec les établissements et services. Décrété, le réseau devient une organisation formelle qui va se doter de règles de fonctionnement interne et développer les objectifs de ses membres et des organisations dont ils dépendent et dont ils ont eu une délégation. La principale motivation des participants à un réseau est de réduire leurs sources d'incertitude.

L'organisation en réseau se distingue par l'absence de hiérarchie telle qu'on l'entend dans les organisations traditionnelles. De plus, il n'y a pas d'organigramme et aucun participant n'exerce un pouvoir sous forme d'un contrôle formel sur les autres participants. Autrement dit, le réseau ne peut s'assurer de la participation de ses membres.

Toutefois, dans cette forme d'organisation, il existe des professionnels qui ont une position particulière et que l'on nomme « les pilotes ».

Le pilote est « *celui qui a une vision globale de l'ensemble du réseau et qui est capable de dire ce que le réseau doit accomplir tout en veillant aux objectifs définis* »⁶⁰. Son action est essentielle dans le fonctionnement interne du réseau. Il devra veiller à différents points :

- Le réseau doit permettre la réalisation des objectifs fixés par le groupe. Il s'agit de garantir la participation de tous les professionnels qui sont impliqués dans la prise en compte de la situation problème. Ceux-ci doivent trouver un intérêt à ce travail et il faut donc que les objectifs qui ont conditionné leur participation soient traités par le réseau.
- Le réseau doit demeurer une organisation formelle en interface avec les établissements ou services concernées par la situation-problème. Le rôle de pilote consiste à réguler les rapports entre participants et leurs organisations respectives. Le pilote doit garantir un minimum de rendu compte.
- Le réseau doit être composé des établissements et services du système d'action autour de la situation-problème. Les innovations issues du groupe doivent pouvoir constituer des propositions standardisables par chaque organisation.
- Le réseau doit avoir un mode de fonctionnement interne qui permette sa survie.

D) Concevoir et initier un réseau professionnel

Chaque réseau professionnel s'inscrit dans un contexte particulier, autour d'une situation-problème ciblée qui peut mobiliser des acteurs et des services spécifiques.

A partir de la problématique du logement des jeunes sur l'agglomération de Villefranche (problème commun mobilisateur), il s'agit pour moi de lister l'ensemble des acteurs susceptibles d'être concernés par cette question (le système d'action) et en difficulté d'y répondre (générant une source d'incertitude).

Face aux difficultés récurrentes dans l'accès au logement des jeunes, j'ai initié et animé, pendant six mois, un groupe de travail sur cette problématique. Ainsi, d'emblée je me suis située dans le rôle de « pilote ». Cette place a été favorisée par le positionnement des responsables des services du Département, la directrice de la Mission Locale ainsi que le directeur du FJT, eux mêmes sollicités sur la question du logement des jeunes, par leurs équipes respectives.

Tous les acteurs locaux, intervenant dans le champ de l'insertion des jeunes et pouvant être concernés par cette question ont été invités à participer à ce groupe de travail.

⁶⁰ DUMOULIN P., DUMONT R., BROSS N., MASCLLET G., *Travailler en réseau Méthodes et pratiques en intervention sociale*, Ed.Dunod, 2006, p. 30

Cette réunion initiale, destinée à regrouper et recenser en un lieu toutes les personnes intéressées par cette problématique, a également permis de mettre à jour le réseau et ainsi de le formaliser. Ce réseau de professionnels s'est constitué de tous les acteurs locaux : Mission Locale, travailleurs sociaux du Conseil Général, service de Prévention Spécialisée, services sociaux du CCAS, Service Jeunesse municipal, bailleurs HLM, FJT, Adoma, CAF, DDASS, communes, Communauté d'Agglomération, agents de développement, chef de projet du CUCS.

La participation massive des structures, représentées autant par des professionnels de première ligne mandatées par leurs services que par des responsables, a montré tout l'intérêt de cette démarche.

Dès cette première étape, le groupe s'est fixé des modalités de fonctionnement (lieu et fréquence des rencontres) et des objectifs qui peuvent se décliner ainsi :

- Mettre en évidence les missions respectives de chaque structure, les relations formelles et informelles, les réseaux spontanés.
- Identifier les besoins à partir de chaque service sur la situation des jeunes face à l'accès au logement.
- Analyser l'existant et les pratiques de chaque service.
- Repérer les points d'articulation entre les différents services.
- Repérer les dysfonctionnements et les difficultés.
- Identifier les manques.
- Dégager des pistes de travail et des préconisations.

Le réseau ainsi constitué a formulé les constats suivants :

- La majorité des réponses aux difficultés des jeunes est concentrée sur l'agglomération lyonnaise.
- Les structures lyonnaises sont saturées et les délais d'attente sont longs.
- Les propositions ne répondent pas forcément aux problématiques des jeunes de notre territoire.
- Certains jeunes refusent catégoriquement les propositions d'hébergement faites sur Lyon (appréhension de se retrouver dans une grande ville qu'ils ne connaissent pas).
- Chaque structure « bricole » localement des solutions à partir de ses réseaux. Les quelques capacités existantes sont mobilisées souvent en interne, de chaque service.

- Il existe peu d'outils pour répondre à ces jeunes qui pourtant ont des besoins d'accompagnement et pour lesquels les relais sont inexistantes.
- Il n'existe pas de dispositif d'accueil d'information et d'orientation commun à l'ensemble des structures pour prendre en compte les personnes en situation de crise.
- Les réponses d'hébergement temporaire sont insuffisantes sur l'agglomération au regard des besoins identifiés à partir des structures qui interviennent auprès des jeunes.

A partir de ces constats, un certain nombre de préconisations ont été formulées par le groupe. Elles peuvent se décliner ainsi :

- Identifier un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation sur le territoire.
- Appréhender mieux la demande.
- Apporter un soutien technique aux jeunes dans la recherche de solution et la constitution des dossiers de demandes.
- Développer des réponses de logements diversifiées à destination des jeunes en difficulté : logements temporaires et baux glissants.

A partir des ces différentes préconisations, s'est posée la question de s'organiser pour les traiter.

2.3.3 Un choix stratégique et fédérateur

L'ensemble des actions préconisées par le groupe peuvent se regrouper autour des missions menées par les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). En effet, les premiers CLLAJ créés dans les années quatre vingt et dotés d'un statut juridique grâce à la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990 ont traduit une volonté politique dans la prise en compte de la question du logement des jeunes.

A l'époque les pouvoirs publics considéraient que les jeunes rencontraient des difficultés particulières d'accès au logement autonome nécessitant une réponse spécifique. Ainsi, les CLLAJ furent positionnés comme des promoteurs d'actions en direction des jeunes favorisant leurs accès au logement. Cette circulaire institue les CLLAJ comme associations autonomes ayant un double objet :

- Rôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation auprès des jeunes sur la problématique du logement
- Mise en œuvre d'une politique locale concertée autour de l'habitat des jeunes en réunissant le plus grand nombre de partenaires.

« Le comité local est doté d'une personnalité juridique autonome. Il s'efforce de répondre aux besoins locaux de logement des jeunes et à la nécessité de leur apporter une éducation à habiter.»⁶¹ Néanmoins une autre structure assimilée à des CLLAJ et se référant à la même circulaire peut être choisie. Il s'agit d'un SLJ (Service Logement Jeunes) qui se différencie de la structure CLLAJ par son statut : il n'est pas une entité juridique autonome et peut dépendre d'une autre structure. D'autre part, il répond aux mêmes besoins pour un public identique. Cette possibilité nous permet ainsi de contourner la lourdeur liée à la création d'une nouvelle entité juridique et de rattacher le SLJ à une entité déjà existante qui pourrait être l'ASEA.

La nécessité d'une réponse nouvelle, prenant en compte la problématique du logement des jeunes sur l'agglomération de Villefranche, en complémentarité de celles déjà existantes, est reconnue par tous acteurs du territoire. Chaque service voit en ce projet une avancée significative dans le dispositif de prise en charge des jeunes et en particulier des plus en difficultés. Il s'agit, pour tous, d'élargir la palette des solutions proposées aux jeunes.

- En interne du service de Prévention Spécialisée

Les éducateurs ont des attentes et souhaitent voir se développer des réponses aux besoins des jeunes qu'ils accompagnent et qui agissent en complémentarité de leur action. Toute innovation dans une association peut être une source de mobilisation et de dynamisation car elle renforce la motivation et aide au développement de nouvelles compétences. Elle permet de prévenir le risque d'usure professionnelle. Elle permet également de renforcer la place du service dans son environnement.

- Au niveau des établissements et services

La dynamique partenariale initiée autour du réseau de professionnels, sur la problématique du logement des jeunes, a permis de mobiliser l'ensemble des champs de l'insertion (emploi, éducation spécialisée, animation, santé, logement)

Le niveau institutionnel était largement représenté dans ce groupe et la plupart des services avait déjà exprimé leur adhésion et leur soutien (Mission Locale, Unités Territoriales, FJT, CCAS, Service Jeunesse) notamment en désignant un référent en interne pour participer au travail de réflexion.

⁶¹ Extrait de la circulaire n° 383 du 29 juin 1990

- Les services de l'Etat et le Conseil Général

Nous l'avons mis en évidence, les réponses sont peu nombreuses sur notre territoire d'intervention. Il faut cependant préciser que la « *création de nouvelles places en CHRS sur le département ne peut pas être retenue dans le contexte régional où le Rhône apparait comme un département bien équipé au regard d'autres départements sous dotés et donc prioritaires* »⁶². Ce contexte nous oblige, par conséquent, à imaginer d'autres réponses qui feront l'objet de la troisième partie de ce mémoire.

La DDASS soutient déjà le service de Prévention Spécialisée par l'attribution des aides au logement temporaire (ALT), pour la gestion des trois logements de dépannage. Il s'agit d'une aide aux associations qui œuvrent à l'insertion par le logement et qui logent, pour des durées limitées, des personnes défavorisées en situation d'urgence. Cette aide est attribuée aux associations capables d'assurer un accompagnement social des personnes pour leur permettre d'accéder à un logement plus pérenne. D'ailleurs, les orientations du PDALPD 2006-2010, vont dans le sens d'un développement de cette offre sur le nord du département. Peuvent bénéficier de cette aide, les associations ou organismes qui logent des personnes à ressources très faibles, voire nulles, en situation régulière et qui n'ont pas accès aux aides personnelles de droit commun. Le SLJ se positionnera comme un opérateur possible. Il est d'ailleurs prévu que le service de Prévention Spécialisée transfère la gestion des ses trois logements et donne ainsi le relais à la structure en création.

Nous avons déjà noté que le nord du département est peu pourvu en réponses de logement temporaire en direction des jeunes.

Cette carence entraîne un déplacement de cette population sur l'agglomération lyonnaise dont les capacités d'hébergement sont déjà à saturation.

Des réponses locales permettraient de désengorger la capacité des structures lyonnaises et permettraient aux jeunes en insertion de trouver sur leur territoire des réponses leur évitant ainsi un déplacement d'un territoire à l'autre. D'autre part ce territoire ne dispose pas de réponses d'accompagnement social dans le domaine du logement. Le département, dans le cadre de sa gestion du FSL, prévoit des mesures d'ASLL sur l'agglomération de Villefranche. A ce titre l'ASEA, dans le cadre de son futur projet, a répondu à l'appel à candidature lancé par le Département et s'est positionnée comme opérateur.

⁶² Extrait du PDALPD du Rhône de 2006 à 2010, janvier 2006

- La Communauté d'Agglomération de Villefranche (CAVIL)

Cet échelon me semble particulièrement pertinent. Le regroupement des communes en agglomération, répond à une volonté politique de prendre en compte les réalités sociales et économiques à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources du territoire. Lorsque la Présidente de l'ASEA et moi-même avons rencontré les maires des quatre communes, ils ont exprimé d'une part leur intérêt par rapport à la création d'un nouveau service et d'autre part leur souhait de soutenir cette initiative dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Son implication se fait au titre de ses compétences « logement » d'intérêt communautaire.

La force d'un tel projet repose sur le fait qu'il s'agit d'une construction collective partagée entre différents partenaires institutionnels et associatifs.

Pour ma part, je pense que l'ASEA, de par la reconnaissance qu'elle a auprès des partenaires mais aussi des financeurs, occupe une place favorable sur le territoire pour être maître d'œuvre de ce projet.

Par ailleurs, je suis convaincue, qu'au regard de l'évolution des besoins, les associations doivent pouvoir être force de proposition et promouvoir des changements.

Les éducateurs attendent de l'association qu'elle se saisisse de leurs préoccupations et s'engage dans la construction de réponses adaptées permettant de mieux prendre en compte les besoins des jeunes qu'ils accompagnent.

En ce sens, je pense que *« l'institution doit ouvrir des perspectives, tracer des pistes, affirmer des valeurs. Tous ces éléments sont autant de point d'ancrage pour l'avenir, mais aussi de références immédiates pour fédérer et harmoniser au quotidien le fonctionnement des équipes. Le projet, fenêtre sur l'avenir, sert également le présent »*.⁶³

A ce titre, *« L'association doit se situer vis-à-vis de son environnement local, économique, social et politique de manière à passer d'un statut de prestataire de service à celui d'acteur dans la mise en œuvre des politiques sociales et à ce titre d'interlocuteur-partenaire du pouvoir politique »*.⁶⁴

En qualité de directrice d'un service de Prévention Spécialisée il est de ma responsabilité de relayer les attentes issues du terrain et de les transformer en opportunité de développement. Il m'appartient également de poser la question des adaptations et des réponses nouvelles à apporter et à proposer aux partenaires locaux, aux élus ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics.

⁶³ Miramon J.M., *Manager le changement dans l'action sociale*, Rennes : Ed. ENSP, 2001, p.41

⁶⁴ Miramon J.M., Couet D., Paturet J.B., *Le métier de directeur, techniques et fictions*, Rennes : Ed. ENSP, Rennes, 2002, p.48

A partir des principes énoncés précédemment, et pour permettre à la Prévention Spécialisée de continuer à exercer sa mission auprès des jeunes en difficulté, il semble important de privilégier le choix d'un service distinct et autonome, dont la dénomination pertinente au regard de la législation, pourra être un Service Logement Jeune (SLJ).

La création de ce nouveau service est l'aboutissement d'une longue réflexion et le fruit d'un travail qui a fédéré tous les acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion des jeunes sur ce territoire.

Conclusion

La jeunesse est un concept qui n'a cessé d'évoluer depuis une vingtaine d'années. L'allongement du passage de l'état d'adolescent à celui d'adulte est surtout marqué d'étapes rendues de plus en plus difficiles par le durcissement d'un contexte socio-économique.

La décohabitation est un des événements qui marque la rupture entre les deux âges et caractérise l'accès à l'indépendance. Ainsi, la question du logement constitue un point fondamental dans la réflexion sur l'autonomie des jeunes. Mais les contextes sociaux, économiques, politiques et culturels sont très prégnants et pour certains, cette transition est devenue très problématique. Pour les jeunes Français les plus fragiles, ces étapes nécessitent un accompagnement social ainsi que des dispositifs adaptés.

Si des réponses d'aide au logement sont nécessaires, il est impératif de les construire à partir d'une forme d'organisation qui permette de mobiliser l'ensemble des partenaires impliqués par cette question. Le réseau de professionnels est alors un outil pertinent pour privilégier une approche transversale basée sur la coopération des acteurs.

L'ASEA est une association qui a su s'imposer comme un acteur incontournable dans le domaine de l'insertion sociale des jeunes. Sa légitimité ainsi que sa volonté de contribuer à développer des réponses adaptées sur son territoire d'intervention, vont l'amener à s'engager dans la création d'un nouveau dispositif.

3 Créer un dispositif logement pour des jeunes en difficulté d'insertion

« Les projets naissent à partir des structures existantes qui, avec le temps, ne correspondent plus aux attentes des acteurs, à l'événement ou tout simplement aux besoins des populations accueillies »⁶⁵

Le conseil d'administration de l'ASEA, conscient du besoin de prendre en compte la problématique du logement des jeunes, et de proposer ainsi des relais à l'action menée par son service de Prévention Spécialisée a pris une délibération confirmant sa volonté de porter ce nouveau projet. Il s'est ainsi positionné clairement et m'a mandatée pour le mettre en œuvre.

Cette décision concernant le portage du projet de création d'un Service Logement Jeune a été portée par le Conseil Général, les services de l'Etat, la CAF, la CAVIL ainsi que l'ensemble des services qui se sont fortement impliqués dans cette démarche.

3.1 Service Logement Jeunes : un outil au service de la jeunesse

Ce service Logement Jeune est une véritable opportunité qui va permettre d'impulser une nouvelle dynamique sur notre territoire. Il traduit une volonté commune tant au niveau des partenaires sociaux et des élus locaux que des services de l'Etat et du Département.

Ce service ne doit pas être un simple prolongement de l'existant mais doit s'inscrire en complémentarité des interventions des autres services et établissements. Il doit contribuer à la mise en œuvre d'une meilleure prise en charge des jeunes sur le territoire.

3.1.1 Les objectifs et les missions du SLJ

Pour définir les objectifs et les missions du SLJ, il faut nous inspirer de la circulaire instituant les CLLAJ tout en l'adaptant aux besoins de notre territoire.

Il s'agit d'abord de définir le périmètre d'intervention du SLJ. Dans sa phase de démarrage, il semble préférable de limiter son intervention au territoire de l'agglomération de Villefranche comprenant quatre commune : Arnas, Limas, Gleize et Villefranche.

Nous savons, par les apports d'informations de la Mission Locale et des travailleurs sociaux, que la partie nord du département recense également des jeunes en difficulté d'accès au logement. Il sera possible, dans une phase de développement, et selon de modalités à définir, d'envisager un prolongement de l'action du SLJ au-delà de ce premier périmètre.

⁶⁵ Idem p. 182

A) Les objectifs du SLJ

Dans le cadre de l'insertion par le logement, le SLJ doit se donner les objectifs suivants :

- Œuvrer en direction des jeunes de moins de 30 ans.
- Avoir la volonté d'être un service ouvert à tous les jeunes
- Chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés.
- Promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

B) Les principales missions du SLJ

a) *Mettre en place une action d'accueil, d'information, d'orientation, de diagnostic et de conseils personnalisés.*

A partir de la connaissance de chaque situation individuelle, il s'agit d'une part de produire, avec le jeune, une analyse partagée de sa problématique logement et de trouver des solutions adaptées à sa demande et à ses besoins du moment.

Si certains jeunes ont uniquement besoin d'un coup de pouce, passant par l'information et l'orientation pour concrétiser leur recherche de logement dans le cadre d'une mobilité professionnelle ou d'une décohabitation, d'autres ont besoin d'apprécier la faisabilité de leur projet au regard de leurs possibilités sociales, professionnelle et économiques.

D'autre part, les réticences de certains bailleurs vis-à-vis des jeunes, la complexité de la réglementation, et la longueur des procédures d'accès sont autant d'obstacles que certains jeunes ne peuvent surmonter seuls et qui nécessitent un soutien qui peut être amené sous forme de médiation.

A partir d'un ou plusieurs entretiens, il s'agit de permettre au jeune de vérifier avec le conseiller logement la viabilité et la faisabilité de son projet. C'est surtout lui permettre de réfléchir sur ses capacités financières et l'aider à devenir acteur de son propre développement. Enfin, quand le projet est affiné, réfléchi et repéré par le jeune comme réalisable, le travailleur social doit pouvoir l'accompagner dans la construction et la réalisation même du projet. Ce soutien peut prendre plusieurs formes :

- Il peut être ponctuel pour les plus autonomes
- Il peut s'organiser autour de rencontres régulières dans le temps afin de faire des points intermédiaires au regard des objectifs à atteindre.
- Il peut se traduire par la participation à des modules d'information, des ateliers collectifs d'aide à la recherche de logements

Un accompagnement social pour les plus en difficultés et/ou isolés doit être proposé. Pour permettre le suivi social des jeunes les plus en difficultés, le service doit être animé par un personnel qualifié et pouvant justifier d'une forte expérience dans

l'accompagnement social de ces publics. Le personnel contribue, par son travail au quotidien, à faciliter, en coordination avec l'ensemble des partenaires sociaux, l'accès au logement. Ces professionnels peuvent également être amenés à intervenir dans le cadre d'un maintien dans le logement quand il y a un risque d'expulsion pour des problèmes de comportements, des impayés de loyers.

L'enjeu de ce travail est de :

- Cibler l'information et le conseil à partir de chaque situation
- Responsabiliser chaque jeune sur l'importance de ses engagements
- Lui permettre d'accéder à une solution adaptée et à s'y maintenir.

b) Jouer un rôle d'observatoire de la demande et des besoins en matière de logement des jeunes en particulier sur son territoire d'intervention.

Nous l'avons précisé dans notre première partie, la demande des jeunes est difficilement quantifiable. Il est intéressant de noter qu'aucune des structures d'hébergement temporaire située sur Villefranche, qu'il s'agisse du FJT, du CHRS Feydel, ou du foyer Adoma, ne participe à la collecte de l'Observatoire de l'Habitat Transitoire (OHT) du Rhône.

Le SLJ, identifié comme un guichet unique destiné à tous les jeunes, aura une place centrale pour remplir cette fonction d'observatoire. Elle a pour but de recenser avec les acteurs locaux concernés la diversité des situations de la jeunesse et de ses parcours résidentiels. Elle s'appuie sur deux actions :

- Une analyse quantitative et qualitative des statistiques des demandeurs
- Une évaluation des effets de socialisation et d'insertion produits par la mise en œuvre des actions menées par le SLJ.

c) Développer des réponses ou des services adaptés lorsque ceux-ci manquent.

Le SLJ pourra offrir des logements diversifiés en vue de rendre possible le parcours résidentiel de jeunes de toutes situations, proposer des réponses intermédiaires telles que de la sous location, des baux glissants, de la gestion de logements de dépannages. A partir de l'analyse des besoins, les services peuvent être amenés à développer une gamme de logements diversifiés et complémentaires qui visent à :

- Répondre aux besoins des jeunes
- Constituer une étape vers un logement locatif de droit commun
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie

La mise en place d'ateliers de recherche de logements et de « bourses du logement » peut favoriser les échanges entre les jeunes. L'objectif est de constituer des réseaux. En

suscitant la rencontre entre les propriétaires bailleurs et les jeunes il sera possible de dépasser les effets de représentation négative des uns sur les autres et aider les premiers à prendre le risque de la confiance dans la capacité des jeunes à prendre leur vie en main.

Ces actions reposent sur des intentions pédagogiques de responsabilisation des jeunes, sur la mutualisation de leur savoir faire, sur l'apprentissage par l'action, sur l'interaction de démarches individuelles et collectives, sur le soutien réciproque.

d) Mettre en place des services

Il peut s'agir de prêts de matériel, d'aide sur le plan administratif (dossiers de demande de logement, dossiers de demandes d'allocations logement, rédaction de bail...) d'aides à la recherche de moyens de solvabilisation tant pour faciliter l'accès que pour aider à la gestion mensuelle du logement

e) Organiser un travail de relations et de liaisons entre les bailleurs et demandeurs

Il s'agit de faciliter la médiation (travail en réseaux, ateliers de recherche logement) et favoriser l'accès au logement autonome. Cette fonction est indissociable de la mission de diagnostic et de conseils personnalisés. L'action des SLJ vise à faciliter l'accès au logement par un travail d'adéquation entre l'offre et la demande. Repérer les logements, les visiter, négocier les conditions d'entrées avec les bailleurs, les sensibiliser aux dispositifs facilitant la solvabilisation des jeunes, organiser une veille sociale dans la mise en œuvre du contrat de location, sont autant d'actions qui doivent contribuer à créer et à faciliter du lien entre les jeunes et les bailleurs.

Cette action doit permettre d'agir à trois niveaux :

- Sur le public jeune et sa capacité à assumer un logement.
- Sur l'offre en sélectionnant les logements qui correspondent aux besoins des jeunes.
- Sur les préjugés de certains bailleurs à l'égard des jeunes.

C) Les actions d'animation locales plus générales

Ces actions doivent permettre de :

- Susciter le partenariat local et/ou y collaborer pour la recherche des réponses pertinentes au regard des besoins sur le territoire.

- Développer un partenariat transversal et complémentaire dans le champ du logement, de l'hébergement et de l'insertion des jeunes dans le but de proposer des réponses adaptées aux besoins des jeunes

3.1.2 Le fonctionnement

D'une part, pour fonctionner, le service doit disposer des moyens en personnel et matériels. D'autre part pour que le service soit clairement identifié et accessible, il faut pouvoir le localiser dans un lieu et dans le temps.

A) Les moyens humains

- Une équipe de professionnels qualifiés qui se composera de trois travailleurs sociaux diplômés.
- Un cadre intermédiaire à mi temps
- Un homme de maintenance à mi-temps
- La tutelle administrative par service de Prévention Spécialisée. Ce choix permettra de mutualiser un certain nombre de moyens administratifs et de matériels. La secrétaire comptable actuellement à temps partiel verra son temps de travail augmenté à sa demande d'un 0,25% pour assurer le suivi comptable et administratif du SLJ. Elle assurera également la partie gestion locative.

B) Les moyens techniques

- Un siège administratif, celui du service de Prévention Spécialisée, pour mutualiser des moyens, rattacher l'équipe du SLJ à une entité déjà existante et éviter ainsi l'isolement.
- Un local que la commune de Villefranche, très intéressée par le projet, nous a proposé la mise à disposition d'un logement situé au cœur de la ville. Il sera composé d'une pièce principale servant d'accueil, de réunion, prolongée par 4 bureaux.
- Un véhicule de service en location
- Du matériel informatique, téléphone, fax
- Un local pour l'homme de maintenance

C) L'organisation des accueils

- Les lieux : dans sa phase de démarrage, les permanences se tiendront au local du SLJ. Celui-ci est suffisamment central et facile d'accès, pour les quatre communes concernées. Ce lieu va permettre l'identification du SLJ comme un guichet unique d'information et d'orientation à l'échelle de l'agglomération. Le jeune doit pouvoir bénéficier d'un accueil physique sur

place ainsi que d'un numéro d'accès par téléphone. Le développement de communications et d'échanges via internet sera proposé. Dans la perspective d'une évolution du service sur une zone géographique plus importante, il faudra envisager de développer l'information des jeunes par l'intermédiaire d'un réseau de points d'information de proximité. Pour être au plus près des jeunes et pour faciliter leurs démarches, le SLJ devra proposer des lieux, extérieurs au local, diversifiés, clairement identifiables et répartis sur l'ensemble du territoire : par exemple des antennes de la Mission Locale, des Services Jeunesse municipaux, des BIJ (Bureau d'Information Jeunes) L'objectif sera de sensibiliser « tous » les jeunes quelle que soit leur situation socio-économique, professionnelle et familiale. Le nord du territoire pourra, à terme, être concerné par l'action du service. Ce sera certainement une possibilité de développement à travailler à l'échelle des différents cantons. Le territoire d'intervention de la Mission Locale pourrait être la référence pour penser l'évolution du service à moyen et long terme.

- Les temps : pour être repérables, ces permanences devront se dérouler de façon régulière et fixe. Au démarrage, le service proposera deux permanences par semaine. Il s'agit d'un accueil inconditionnel et sans rendez vous. En dehors de ces temps repérables, les jeunes pourront être reçus à la demande et sur rendez vous.

3.1.3 La diversification de l'offre pour faciliter l'accès au logement autonome

Une fois posée les bases du SLJ, il faudra créer et gérer un ensemble de services et de réponses à destination des jeunes. Au-delà de la mission d'accueil, d'information et d'orientation le service doit pouvoir développer une offre de logements transitoires adaptés aux difficultés identifiées par l'ensemble des acteurs de l'insertion.

Différents constats ont été faits dans le cadre du réseau logement.

- Le parcours résidentiel des jeunes est fait d'étapes. Il faut donc diversifier l'offre transitoire pour l'adapter aux multiples situations des jeunes.
- Il existe peu d'hébergement temporaire de cette nature sur le territoire. De plus ils supposent un minimum de ressources pour y accéder.
- Il faut donc imaginer le maillon manquant sur le parcours résidentiel de certains de ces jeunes qui, accompagnés par les éducateurs de la Prévention Spécialisée, n'évoluent pas de façon linéaire et ont plus que d'autres besoin d'étapes intermédiaires.

Ainsi, en proposant un ensemble de possibilités complémentaires le service vise à répondre de la manière la plus adaptée possible, à tous les besoins des jeunes en demande d'un toit, quelle que soit leur situation à tel ou tel moment de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif est d'établir un parcours résidentiel personnalisé, allant de l'accueil d'urgence au logement de plus en plus autonome.

A) De l'hébergement temporaire

La première réponse consiste à développer sur Villefranche, une gamme de logements temporaires. Elle est directement en lien avec les besoins des jeunes accompagnés par les éducateurs de Prévention Spécialisée.

L'axe de travail est le suivant : proposer à des jeunes majeurs, garçons et filles âgés de 18 à 26 ans un lieu d'hébergement temporaire pour surmonter un moment particulièrement difficile de leur existence.

L'expérience acquise dans le cadre de notre mission de Prévention Spécialisée nous a montré que les notions de rythmes et de temps sont déterminantes dans le processus de réinscription sociale, c'est pourquoi cet hébergement tiendra compte des rythmes de chacun mais progressera par étapes successives sous formes de Contrats/Objectifs à atteindre.

Le logement est donc un outil au service de l'éducatif et un support qui doit permettre à la fois :

- Une réponse concrète à une situation d'instabilité voire d'insécurité.
- Des apprentissages très concrets de la vie quotidienne (repas, hygiène et équilibre de vie, entretien de la chambre.....gestion de l'environnement)
- Un étayage éducatif autour d'un projet d'insertion
- L'expérimentation de la responsabilité et la confrontation à la réalité

Le choix retenu pour la forme d'hébergement est la location de logements sur la ville. L'expérience acquise dans le cadre de la gestion de deux chambres au foyer Adoma, ne nous a pas encouragés à développer notre projet à partir de ce site. Pour plusieurs raisons :

- La cohabitation entre les jeunes et les résidents traditionnels du foyer a quelque fois généré des tensions qui n'ont pas toujours été facile à gérer.
- Ce foyer n'ayant fait l'objet d'aucune réhabilitation depuis sa construction, propose un logement qui n'est pas bien entretenu et de ce fait qui est très dégradé. Les chambres font 7 m² et les résidents partagent les cuisines et sanitaires.

- Ce foyer est situé à BÉligny, un quartier dit «sensible », et est considéré comme un lieu de relégation souffrant d'une réputation très négative auprès de la population en général.

Au regard des attentes des partenaires, il semble que le service doive proposer deux étapes dans cet hébergement temporaire.

- Une première capacité devra être consacrée à de l'accueil d'urgence afin de permettre au jeune, inscrit sur un territoire, de pouvoir continuer à « évoluer en terrain connu ». La durée d'hébergement pourra être de sept jours renouvelables 3 fois. Si le jeune n'a aucune ressource cette période d'hébergement peut être gratuite. Néanmoins, cette gratuité doit se limiter au temps nécessaire pour l'acquisition d'un minimum de solvabilité afin de faire face au loyer d'un futur hébergement.
- D'autre part, pour permettre au jeune de sortir de la solution d'urgence, le service doit développer une capacité d'hébergement dont la fonction est intermédiaire.

Le parc logement doit se répartir principalement sur Villefranche puisque tous les services publics y sont concentrés. Nous devons nous rapprocher des bailleurs privés pour louer ces logements. Parce qu'une grande majorité des jeunes est issue des quartiers classés en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine), il est préférable de capter ces logements dans le centre ville où quasiment seules les régies privées proposent des logements.

A terme, la capacité d'hébergement sera de 10 logements (T3) pour une capacité de 20-25 places (2 à 3 personnes par logements). Quatre places seront destinées à l'hébergement d'urgence.

Les jeunes, en rupture familiale, seront accueillis sur ces hébergements, partageront à deux ou à trois des appartements autonomes et bénéficieront, sous la forme contractuelle, d'un soutien socio-éducatif sur leurs lieux de vie, en journée et/ou en soirée. A partir de cette expérience, une étape vers plus d'autonomie sera envisageable.

B)au logement autonome en passant par le bail glissant

L'accès au logement autonome ne va pas de soi pour les jeunes et en particulier pour les plus fragiles. C'est un parcours combattant pour ceux qui ne disposent pas de ressources stables et dont l'insertion professionnelle est rendue difficile à la fois par leurs carences mais aussi par le contexte économique.

Il faut donc penser des passerelles qui facilitent le passage d'un logement temporaire au logement autonome. Le bail glissant en est une.

Il se réfère à la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, puis par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui institue entre autre, l'Aide à la Médiation Locative (AML) destinée à soutenir financièrement les organismes pratiquant la sous-location et le bail glissant.

Le principe est simple. Le SLJ prend en location des logements appartenant à des propriétaires privés et/ou publics en vue de les mettre à disposition de jeunes déjà bien engagés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Après une période « probatoire » dont la durée peut être variable, la transmission du bail est assurée au sous locataire. Celui-ci devient ainsi locataire en titre et accède, de la sorte, à un statut de droit commun. Il s'agit d'une forme de garantie à l'accès au logement durable. Le SLJ, agissant comme un intermédiaire, se retire quand toutes les conditions sont réunies pour que la personne devienne locataire officiel du logement qu'elle occupe.

Le choix des candidats sera essentiel si le SLJ veut construire et préserver sa crédibilité auprès des bailleurs. J'imagine mal la pérennisation d'un tel système avec un nombre important de logements se dégradant et donnant lieu à des impayés répétés une fois le locataire livré à lui-même.

Au-delà de cette question de la crédibilité, cet outil repose aussi sur la capacité du service à construire et à développer son partenariat avec les bailleurs afin, d'une part, de renouveler régulièrement son parc logement et d'autre part de permettre la sortie des jeunes sur du logement de droit commun.

C) L'accompagnement social : des rôles spécifiques

Toutes ces propositions d'hébergement, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement s'articuler autour d'un accompagnement social fort où chaque acteur est pleinement engagé.

Cet accompagnement social se construit dans la triangulation : jeunes, travailleur social qui oriente le jeune, SLJ. Pour le jeune il s'agit d'un engagement librement consenti et pour les professionnels, des responsabilités partagées à articuler.

- Le jeune s'engage à mobiliser ses ressources pour progresser dans la résolution de ses difficultés. Des étapes, par pallier, peuvent lui convenir. Il dira, lors des points réguliers à la quinzaine, ce qui marche, ce qui ne marche pas.
- Le travailleur social qui a orienté le jeune, à partir de sa relation d'origine avec celui-ci, l'accompagne dans sa démarche.. Il entretient les relations avec l'environnement du jeune et apporte l'avis de l'extérieur lors des points réguliers. L'hébergement doit être une étape dans un processus pédagogique

- Le travailleur social du SLJ accompagne le jeune dans le quotidien de l'hébergement et poursuit les objectifs de l'interne fixés lors des points. Il doit s'agir d'un étayage et d'un soutien pendant la durée de son hébergement ainsi qu'une ouverture sur les réseaux et en particulier ceux du logement.

A partir d'un contrat d'accompagnement, le travailleur social et le jeune définissent ensemble des objectifs précis sur la base d'échéances raisonnables pour formaliser un parcours positif d'insertion. Cet engagement peut être tripartite et impliquer le travailleur social qui a orienté le jeune. Résoudre un problème particulier de santé, élaborer des outils de gestion budgétaires, régulariser une situation instable sont autant de passages obligés qui permettent de vérifier que la progression vers l'autonomie se passe correctement.

3.2 L'organisation du service

3.2.1 Des modalités de validation en interne et en externe

La réussite d'un projet doit nécessairement reposer sur une large participation tant en interne qu'avec les décideurs externes qui, dans cette phase deviennent des partenaires incontournables. Elle passe par deux instances, l'une à l'interne et l'autre à l'externe

A) A l'interne

Une répartition des tâches c'est-à-dire des délégations entre l'instance politique de l'association et ses techniciens salariés.

Mandatée pour cette mission, mon travail de réflexion et d'élaboration du nouveau projet s'est fait en étroite collaboration avec les membres du bureau de l'association qui ont décidé de me confier la direction de ce service.

D'une part, depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration a mis en place une réunion mensuelle à laquelle participent les deux directeurs et le chef de service du service éducatif ainsi que trois membres du bureau. Cette instance de travail a permis de faire des allers et retours permanents permettant la présentation de l'avancée du projet afin d'en débattre et de le faire évoluer. D'autre part l'équipe de direction se réunit en dehors de cette instance, tous les quinze jours pour préparer la rencontre avec les membres du bureau (travail de réflexion et d'élaboration, préparation des dossiers nécessitant une prise de décision institutionnelle)

Les rencontres auprès des instances politiques (Président de la CAVIL, maires des communes, Conseil Général, CAF de Villefranche, DDASS) pour présenter les prémisses du projet et la volonté de l'association de se positionner comme porteur du projet ont toujours été menées par le binôme Présidente/Directrice.

B) A l'externe, le comité de pilotage

La mise en place d'une instance de régulation doit permettre la cohérence du projet et les stratégies à élaborer les étapes suivantes. Le comité de pilotage tel qu'il a été constitué au démarrage du SLJ, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre mais aussi pour le suivi et le développement des actions menées par le SLJ.

C'est en associant l'ensemble des acteurs locaux, en charge de la question de la jeunesse, aux décisions concernant l'évolution du service que celui-ci gagnera en légitimité. Cette instance co-animée par la Présidente de l'association et moi-même, devra se réunir tous les semestres. Il s'agira de présenter le bilan intermédiaire et de l'année écoulée, de mettre les préconisations en débat et de proposer les perspectives d'évolution et de développement.

Cette instance doit pouvoir valider les éléments d'analyse fournis autour de la question de l'accès au logement des jeunes sur le territoire et les différentes préconisations pour la solutionner.

Les participants à cette réflexion peuvent être issus de diverses structures ou institutions afin d'enrichir la réflexion sur les orientations à donner au projet.

En concertation avec le Conseil d'Administration, je propose cette participation à différentes structures qui nous semblent pouvoir contribuer à l'avancée et au suivi du projet :

- les élus des quatre communes de l'agglomération, le Président de la CAVIL
- les services de l'Etat : DDASS, Sous-Préfecture de Villefranche
- les services du Conseil Général et en particulier ceux chargés de la gestion du FSL et du FAJ
- les CCAS des quatre communes
- un représentant de la CAF de Villefranche
- le chef de projet du contrat de ville
- les principaux partenaires agissant auprès du public jeune (Mission Locale, responsables des Unités Territoriales, services animation, services de soins.)
- les bailleurs HLM et privés, le FJT, le foyer Adoma

Le dernier comité de pilotage s'est réuni en avril 2008 pour valider les options proposées en vue d'une ouverture du service à partir de janvier 2009. Lors de ce comité, la DDASS, le Département et la CAVIL ont transmis respectivement des accords de principes sur le financement du projet.

A long terme, cette instance doit concourir à la légitimité du Service Logement Jeune, à la reconnaissance de son intervention et au déploiement de ses actions.

3.2.2 La construction d'une dynamique avec le personnel

Ce nouveau projet, s'il rassemble les partenaires de l'insertion, suscite également beaucoup d'intérêt en interne et est vécu comme une opportunité. Le développement associatif renforce le sentiment d'appartenance et d'adhésion des salariés. La création du SLJ est très attendue par le personnel du service de Prévention Spécialisée. Sur le terrain, si l'équipe des éducateurs est très engagée et toujours prête à inventer des réponses, elle ne peut pas se substituer, à long terme, à des dispositifs manquants. Le risque de perte de motivation, de découragement et d'usure est réel quand aucune perspective ne s'ouvre

Les travailleurs sociaux, et en particulier ceux qui interviennent sur les communes de Villefranche et Belleville, ont largement alimenté la réflexion en participant au groupe de travail qui s'est mis en place sur cette question.

Mais la mise en œuvre d'un nouveau projet est un passage délicat parce qu'il faut tout créer. Elle est « *une mise à l'épreuve des rêves éveillés faits durant de longues soirées* »⁶⁶.

Afin d'anticiper les évolutions et notamment la création du SLJ, l'association et moi-même avons fait le choix d'associer tout le personnel du service de Prévention Spécialisée tout au long de la construction de ce projet. Des réunions régulières ont permis l'élaboration du pré-projet qui a été présenté aux financeurs, aux élus et aux partenaires. A partir de son expérience d'hébergement des jeunes sur la capacité existante, le groupe s'est aussi investi dans la construction d'outils permettant de formaliser la prise en charge des jeunes, et que l'équipe du SLJ pourra s'approprier dans sa phase de démarrage : fiche d'accueil, contrats d'occupation et avenants. Ces outils seront transmis à l'équipe recrutée et pourront servir de base de travail.

A) La phase de recrutement

Il a été décidé en accord avec le conseil d'administration de créer un poste de chef de service qui interviendra à la fois au Service Logement Jeune (0,50%) et au service de Prévention Spécialisée (0,50%). Ce choix marque notre volonté de coopération entre les deux services et devra faciliter l'articulation et la complémentarité entre les deux interventions.

La création d'un mi-temps de cadre intermédiaire au service de Prévention Spécialisée doit compenser mon temps de direction libéré pour intervenir au SLJ. Elle a été proposée et validée par le Conseil Général.

⁶⁶ MIRAMON J.M., MORDOHAY F.O., 2003, *Manager le temps des organisations sociales et médico-sociales*, Paris : Ed. Dunod, p.50

Pour l'ensemble des postes créés nous procéderons à un recrutement à la fois en interne et en externe. Comme je l'ai évoqué précédemment, le projet de création de ce nouveau service a suscité beaucoup d'intérêt au sein de l'équipe de Prévention Spécialisée. Deux personnes ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de travailler au SLJ. Toutes deux sont titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé et travaillent en Prévention Spécialisée depuis de nombreuses années.

En ce sens, il me paraît essentiel d'accompagner les professionnels de l'association dans des trajectoires évolutives. Le recrutement en interne permet de mettre des connaissances et des compétences au service d'un projet. Favoriser la mobilité des professionnels permet également de maintenir la mobilisation et la motivation des personnes et d'éviter ainsi les phénomènes d'usure ou de désinvestissement. Si le choix se portait sur l'une de ces personnes pour le poste de chef de service, il faudrait alors envisager une formation de cadre intermédiaire pour elle.

L'objectif est de créer une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux diplômés et expérimentés.

Au regard de la mission attendue, certains critères incontournables ont été retenus :

- Une équipe mixte
- Des travailleurs sociaux titulaires d'un Diplôme d'Etat du secteur social : Assistant Social, Educateur Spécialisé, Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- Des personnes pouvant justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans le secteur social et ayant travaillé dans le domaine du logement.

Le recrutement du personnel qui travaillera au SLJ est un moment particulièrement important. Il s'agit d'un acte qui va engager l'association et qui doit contribuer à la réussite du projet. Il traduit des orientations en matière de politique associative. En voici les différentes étapes :

- Un ciblage pertinent du besoin : la création des postes se fait à partir d'un besoin de compétences et de techniques nouvelles qu'il faut lister afin d'élaborer un nouveau référentiel.
- Une définition des postes claire et structurée : il nous faudra élaborer le référentiel emploi qui constitue le support indispensable à tout recrutement. Il en est la pierre angulaire et permet un choix objectif et pertinent. Il définit notamment :
 - o La dénomination du poste
 - o La place dans l'organigramme
 - o Les missions et les tâches à réaliser
 - o Les spécificités et les contraintes

- Les relations internes et externes
- Les compétences requises
- Les comportements requis
- La diffusion des offres d'emploi à l'ANPE et auprès des organismes du secteur médico-social
- Une présélection et une sélection qui devra être rigoureuse : l'élaboration d'un profil de poste permettra d'établir des niveaux d'exigences souhaités tels que la formation, l'expérience, les compétences, les comportements, les qualités relationnelles et personnelles.

La sélection des candidats se fera à l'issue d'entretiens structurés qui devront être menés de manière homogène. L'organisation des entretiens sera identique pour tous les postulants. Toutefois, alors que tous les candidats en interne seront reçus, je procéderai à une sélection des dossiers externes. Cette sélection se fera à partir du curriculum-vitae et de la lettre de motivation.

La phase de la conduite de l'entretien que je mènerai conjointement avec un membre du Conseil d'Administration, sera un moment important en particulier pour les personnes de l'association car nous souhaitons qu'il favorise l'échange.

L'entretien sera mené à partir d'une grille qui servira de guide pour traiter des points centraux à aborder : le parcours professionnel et les expériences acquises, la connaissance du réseau logement, les motivations pour travailler au SLJ.

En ce qui concerne le poste de chef de service, le recrutement se fera selon les mêmes modalités. Son intervention fera l'objet d'une délégation précise et formalisée.

Tous les recrutements devront être finalisés au plus tard le 15 décembre 2008 pour un accueil des salariés dans leur poste de travail et une ouverture du service en janvier 2009.

Les décisions concernant le choix des candidats seront prises conjointement avec les responsables de l'association, déjà associés au moment des différentes étapes du recrutement. Une double signature figurera au bas des contrats de travail : la mienne et celle de la Présidente. Ceci pour signifier que c'est l'association qui est l'employeur et que le service est le lieu d'exécution du contrat de travail.

B) Fonctionnement et organisation du SLJ

Toute personne recrutée dans un établissement ou service doit très vite s'intégrer pour, d'une part, rendre les services qu'on attend d'elle et, d'autre part, se sentir en accord avec les valeurs de l'organisation dont elle fait partie : il en va de sa motivation et de sa fidélisation. Pour cela il est nécessaire d'accorder une attention particulière à l'intégration de ces nouveaux salariés. Il s'agit de l'organiser et de l'accompagner méthodiquement.

Nous sommes dans un contexte de création d'un nouveau service et nous ne pouvons pas nous appuyer sur des personnes ressources qui nous permettraient de proposer un accompagnement par un salarié déjà en poste (parrainage ou tutorat).

Je proposerai et animerai une journée destinée à l'accueil de l'équipe qui se déroulera dans les locaux du SLJ. Plusieurs points seront abordés lors de ce premier temps de travail :

- Présentation de l'association et transmission de son projet
- Présentation du sens général du projet de départ en insistant sur les enjeux
- Remise du pré-projet et débat
- Présentation de mon cadre d'intervention et de celui du chef de service
- Présentation des premiers outils qui ont été élaborés par le Service de Prévention Spécialisée.
- Présentation du cadre de fonctionnement : horaires d'ouverture du service, jours et horaires des permanences et des réunions d'équipe, échéancier
- Présentation des modalités de soutien et d'étayage.

Cette première séance de travail devra permettre aux personnes de poser toutes leurs questions et donnera lieu à la mise en place d'une organisation du travail pour l'année à venir. Tous doivent contribuer à la mise en place d'un nouveau dispositif en l'absence de référence historique.

De ma place de directrice, je dois faire en sorte que ces professionnels produisent un travail d'équipe. Il faut réunir les conditions pour que l'équipe trouve en elle-même ce que P. LEFEVRE⁶⁷ nomme « *les utopies nécessaires à toute organisation humaine* ».

Dans cette étape de mise en œuvre du projet, l'absence de règles de procédures clairement établies, le flou d'une organisation de travail peuvent générer une certaine insécurité.

Pendant les premiers mois de fonctionnement, l'équipe devra être accompagnée afin de s'approprier et compléter les outils proposés : fiche d'accueil, contrats d'occupation et contrats d'accompagnement. A partir du pré-projet, validé par le comité de pilotage ainsi que par l'association, et des outils mobilisables, il faudra lui permettre de créer, de développer et de réajuster ses propres outils. Des réunions régulières, hebdomadaires, animées par le chef de service seront mises en place. Des comptes rendus écrits permettront de laisser des traces des objectifs, des discussions et des décisions retenues en terme d'action.

⁶⁷ LEFEVRE P., *Guide de la fonction de directeur d'établissement dans les organisations sociale et médico-sociale*, Ed. Dunod, 2^e édition, 2003, p.283

J'animerai une réunion mensuelle en présence des deux équipes qui devra favoriser les échanges autour des pratiques d'accompagnement, permettre la construction et la mutualisation de la connaissance dans le domaine du logement et faciliter les articulations entre les deux interventions.

Je proposerai au chef de service une réunion hebdomadaire de 2 heures, afin d'une part, de l'accompagner dans sa prise de fonction et d'autre part de formaliser un temps de régulation. Ce temps doit nous permettre de faire des points réguliers sur l'activité du service, de définir nos postures respectives à l'externe, de définir les conduites à tenir en gestion des ressources humaines, de définir ensemble les orientations stratégiques du service. Ce chef de service viendra renforcer l'équipe de direction et sera, par conséquent, associé aux deux réunions auxquelles participent déjà les deux directeurs et un chef de service. Ce groupe lui permettra de s'imprégner de la culture de l'association et de construire sa posture professionnelle en référence aux cadres déjà en poste.

a) *Le projet de service*

Au terme de l'intégration progressive du personnel, que j'évalue à environ trois mois, je proposerai l'entrée dans une phase d'écriture du projet de service. Cette phase d'écriture se déroulera entre mars 2009 et décembre 2009

Le travail d'une équipe autour de cet outil est une occasion déterminante pour accompagner la réflexion et construire du sens commun. Le projet est un processus de communication qui va permettre aux professionnels de se décentrer de l'action, favoriser leur expression, renforcer leur motivation. Il va nécessairement interroger l'expérience, les pratiques professionnelles et les conduites individuelles et collectives. Il peut être considéré comme un acte de formation interne qui vise à la construction de l'identité du service. Pour cela il devra associer et mobiliser les différents personnels autour d'une démarche active de participation et de construction qui permettra l'écriture et la formalisation d'un document de référence. Je pense que le projet de service ainsi que tous les outils préconisés par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale comme par exemple : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, sont autant de supports qui mettent des professionnels au travail et contribuent à la construction d'une culture d'équipe que P. LEFEVRE⁶⁸ définit « *comme un ensemble de valeurs, de normes intériorisées, partagées par ses différents membres, appréhendées et transmises au travers de l'histoire* ». Un projet de service est une référence permanente et globale, il exprime une volonté collective, forte et précise, et détermine des principes d'actions et des normes de comportement professionnel. Il est

aussi un cadre fédérateur tourné vers l'avenir. En ce sens il permettra d'introduire la question de l'évaluation du service.

Ainsi, la démarche sera :

- Participative : l'élaboration du projet renforce la dynamique du travail en équipe. L'association de tous acteurs est une condition du processus de changement.
- Formative : il s'agit de s'approprier une démarche et des outils pour soutenir l'équipe sur un plan technique, et faire vivre le projet.
- Prospective : le projet de service devra prendre en compte l'évolution des besoins de la population accueillie, des besoins de l'environnement, des cadres réglementaires, des besoins en matière de gestion des ressources humaines, des ressources disponibles.

Le projet de service pourra s'articuler autour de six parties :

- Partie I Les fondements du projet : le cadre institutionnel, le contexte réglementaire et les caractéristiques de la population accueillie.
- Partie II Le service rendu : l'accueil, l'information et l'orientation, l'hébergement temporaire, l'accompagnement social, les baux glissants
- Partie III L'organisation du service au niveau :
 - o de l'équipe : les moyens matériels, les réunions institutionnelles, la communication en interne, les étayages, les écrits institutionnels et professionnels.
 - o de la mise en œuvre du droit des usagers (en référence à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles)
 - o du travail partenarial : sens et définition du partenariat et modes de collaboration externes et internes
- Partie IV Les constats et les impératifs en matière de développement des moyens et d'activité pour une meilleure qualité du service rendu.
- Partie V L'évaluation interne
- Partie VI Les orientations sur 5 ans.

⁶⁸ Idem p. 283

b) *L'évaluation interne*

La démarche d'écriture du projet de service, proposée au cours de premier semestre 2009 va nous permettre d'introduire la question de l'évaluation.

Elle permettra de mesurer les écarts entre les pratiques quotidiennes et le référentiel institutionnel, c'est-à-dire ce que dit le projet de service.

Cette évaluation se référera aux orientations déjà prises par l'ASEA dans le cadre des procédures d'évaluation engagées par les autres services. Il s'agira d'abord de former l'équipe à la démarche d'évaluation :

- en l'aidant à comprendre les enjeux et les finalités de l'évaluation
- en l'accompagnant dans la construction de son propre outil d'évaluation qui :
 - o Sera adapté à la spécificité du service
 - o Sera construit à partir des axes et des objectifs du projet de service. Les questions posées seront ainsi toujours en lien avec le sens de celui-ci.
 - o Constituera à la fois le référentiel qualité et l'outil d'évaluation interne.
 - o Devra être élaboré selon les préconisations de l'ANESM⁶⁹ (Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale)
 - o Permettra de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue de la qualité du service rendu.

Comme pour le service de Prévention Spécialisée, ce processus d'évaluation sera accompagné par un tiers extérieur.

3.2.3 Le montage financier du SLJ

A) Des financements croisés et interdépendants

Si les CLLAJ et, par prolongement, les SLJ sont agréés par les services de l'Etat pour les missions définies dans la circulaire n° 383 du 29 juin 1990, tous ne sont pas financés

⁶⁹ *L'évaluation interne, Guide pour les établissements sociaux et médico-sociaux* publié par le CNESMS (Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale, septembre 2006, et depuis validé par l'ANESM qui vient de publier la version actualisée (version 2).

Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L 312-1 du CASF, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, ANESM, mars 2008.

Téléchargeables sur le site internet : www.anesms.santé.gouv.fr

par les mêmes biais et tous ne sont pas soutenus de façon équivalente par les partenaires locaux directs⁷⁰.

La création d'un tel service ne peut être que le fruit d'une volonté politique locale. C'est le cas pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche et c'est un préalable pour que les services de l'Etat et le Département s'associent et s'engagent dans le projet.

Pour être viable, il doit engager chacun de ces niveaux ayant une partie de la compétence dans la politique du logement des jeunes.

A partir des missions que le SLJ va développer, il va pouvoir élargir sur différentes lignes budgétaires relevant de ces trois financeurs potentiels. Chacune des actions menées par le SLJ nécessite une recherche de financement spécifique puisqu'aucune des actions énoncées dans la circulaire n'est présentée avec un financement dédié.

Cela implique que l'ouverture d'un SLJ s'accompagne d'une prise de risque pour l'association qui le porte. Le service ne bénéficiant d'aucun financement stable, sa pérennisation est liée à son indispensable développement⁷¹.

Les différentes lignes budgétaires mobilisables, sachant que ces financements vont se formaliser par des conventions annuelles, sont :

- L'Aide au Logement Temporaire (ALT) : cette aide est attribuée pour la mobilisation de locaux d'habitation (logements ou logements foyers) permettant le respect de la vie privée et offrant le moins d'obstacles possibles à la vie familiale. Il s'agit d'une aide forfaitaire calculée en fonction du type et de la durée de mobilisation des locaux. Elle est attribuée et calculée sur la base d'une convention passée par le Préfet avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise :
 - o Les caractéristiques des publics accueillis.
 - o Les capacités d'accueil offertes qui déterminent le montant de l'aide attribuée : forfaitaire par taille de logement.
 - o Les documents à fournir pour permettre le contrôle et l'évaluation : bilan financier et bilan d'occupation.

L'instruction de la demande a été faite auprès de la DDASS pour une capacité de 10 logements à partir de janvier 2009. Le versement sera effectué mois par mois par la CAF de Villefranche. L'agrément des conventionnements est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

⁷⁰ Union Nationale des CLLAJ, *Enquête sur le logement des jeunes et sur le paysage Claj en France*, Edition 2006, 35 p.

⁷¹ Partie 3.3 : L'élaboration d'une politique de promotion

- Le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) : ce dispositif d'aide financière à destination des jeunes de 18 à 25 ans se décline selon deux orientations dans le Rhône :
 - o Des aides financières individuelles
 - o Des actions départementales mises en œuvre par les associations dans différents domaines dont le logement.

A ce titre, l'ASEA a déposé un dossier de demande d'aide pour le SLJ pour le financement de sa mission d'hébergement temporaire et d'accompagnement social des jeunes majeurs de moins de 26 ans.

- Le Fond Solidarité Logement (FSL) : cette ligne budgétaire permet au Département de financer des associations dans le cadre de la mesure ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement). L'ASEA s'est positionnée comme opérateur pour remplir cette mission d'accompagnement qui ciblera les jeunes majeurs hébergés ou non dans le dispositif.
- La CAVIL : elle est partie prenante dans la création de ce service et s'engage à le financer au titre de sa compétence « logement ». Cette subvention sera formalisée par une convention annuelle reconduite tacitement chaque année. Celle-ci indiquera les missions du SLJ, le public ciblé, les modalités de rendu compte : bilan financier, rapports d'activité intermédiaire et annuel.
- Pour être éligible au financement de l'Etat, le comité local ou le service logement doit montrer qu'il a recherché les moyens de la pérennisation de ses ressources avec d'autres partenaires, notamment par le biais de conventions. La DDASS est sollicitée à double titre :
 - o Une aide au démarrage prévue par la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990
 - o Un financement dans le cadre des missions d'accueil et d'hébergement des publics en précarité sur la circonscription de Villefranche sur Saône.

B) Le budget

L'effectif du service sera constitué de :

- 3 postes de travailleurs sociaux diplômés
- un ½ temps de poste de chef de service,

- un ½ temps d'ouvrier d'entretien,
- le transfert proratisé du poste de direction (20%) et de secrétariat (25%).

Pour assurer le démarrage du service, l'association pourra mobiliser une partie de ses fonds propres. Le programme d'investissement s'élèvera à 22 000 €. Il comprend :

- du matériel de bureau : 4000€
- du matériel informatique : 3000€
- l'équipement des 10 logements : 15 000€. Il sera financé par une subvention accordée par la CAF dans le cadre d'une aide à l'équipement des logements bénéficiant de conventionnement ALT.

La dotation aux amortissements sera de 2 900€ pendant les trois premières années.

L'installation du service ne générera aucune dépense : les nouveaux locaux, loués à la CAVIL, seront entièrement réaménagés à ses frais.

Le budget prévisionnel pour l'année 2009 se présentera ainsi :

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Groupe I	31 300		
Groupe II	283 900	Groupe II	381 800
		CAVIL	80 000
		ETAT	
		ALT (CAF)	39 600
		CAF (équipements)	15 000
		DDASS	80 000
		DEPARTEMENT	
		FDAJ	80 000
		FSL	80 000
		Participation des hébergés	7 200
Groupe III	66 600		
Total	381 800	Total	381 800

Le SLJ, peut bénéficier de multiples financements mais ceux-ci doivent être reconduits chaque année. Sa stabilisation et sa pérennisation sera par conséquent largement tributaire de sa capacité à maintenir ses acquis et surtout à se développer. La difficulté

dans la gestion de ce service reposera sur notre capacité à nous mobiliser pour assurer sa pérennité.

3.3 L'élaboration d'une politique de promotion

A sa création le SLJ devra « faire sa place » en tant que service spécifique à destination des jeunes. Les réponses qu'il apportera devront s'articuler avec celles des structures déjà présentes et agir en complémentarité. Mais au-delà de cette recherche de reconnaissance, l'absence de financements pérennes l'obligera à s'inscrire dans une logique de développement.

La recherche régulière de nouveaux financements, de nouveaux partenaires place le SLJ, dans une logique d'adaptation permanente, d'évolution constante.

Pour optimiser leur progression, les SLJ doivent favoriser 3 trois axes de travail :

- L'identité locale : Qui est le SLJ, quelles actions mène-t-il, auprès de qui...?
- La reconnaissance locale : prouver l'expertise du service, faire valoir la question du logement des jeunes...
- Le développement : s'inscrire dans une logique de « mouvement permanent », d'expérimentation, de nouveaux partenariats sur la question du logement des jeunes.

3.3.1 Travailler sur l'identification locale

Il faut planifier et mettre en œuvre une politique de communication permanente.

L'objectif est d'informer et de rappeler régulièrement l'existence du SLJ sur le territoire.

Différents moyens peuvent être mis en œuvre :

- Publier régulièrement dans la presse locale des articles et utiliser l'actualité pour rappeler les services que propose le SLJ.
- Participer aux manifestations locales telles que des forums d'associations, des portes ouvertes des établissements scolaires.
- Faire de la sensibilisation « logement » dans les lieux publics où transitent la jeunesse et leur famille.
- Déposer des affiches et des plaquettes dans les lieux de passage : halls de Mairies, CCAS, services jeunesse, services des sports, services économique...
- Rencontrer et sensibiliser les acteurs du milieu associatif. Il s'agit d'éviter les orientations inappropriées et de contribuer à un suivi global des jeunes dans le cadre d'un co-accompagnement.

- Rencontrer et sensibiliser les acteurs du milieu économique et ainsi rapprocher la question de l'emploi et du développement économique avec celle du logement.

3.3.2 Favoriser la reconnaissance du SLJ

- En créant ses propres événements dédiés au grand public, le service se met en situation démontrer son professionnalisme.
- Il doit également participer aux groupes de travail où la question des jeunes et de leur accès au logement peut intervenir. Dès lors qu'une politique en matière d'emploi, de formation ou d'insertion des jeunes est réfléchie et conçue il s'agit de porter le débat sur les réponses concernant le logement à mettre en parallèle. Que la question du logement soit centrale ou pas, le SLJ doit s'impliquer dans les réflexions conduites autour de la jeunesse.

Ses moyens peuvent être :

- o Sa participation active notamment dans les instances comme le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le PLH (Programme Local de l'Habitat).
 - o Contribuer à l'analyse du contexte, de la demande et pouvoir proposer des réponses adaptées : expérimentation de forme d'habitat comme la colocation, l'hébergement alterné.
 - o Développer des offres de formation en direction des professionnels, des établissements scolaires, des structures d'hébergement.
- Le service doit nécessairement rester inscrit dans un réseau : à partir de sa plateforme constituée en guichet unique, le SLJ devra travailler en contact étroit voire en coordination permanente avec les autres acteurs locaux engagés dans l'insertion des jeunes.
 - o Les Missions Locales jeunes
 - o Les CAF
 - o Les services du Département gestionnaires du FSL et du FAJ
 - o Les Maisons Départementales du Rhône (MDR)
 - o Les structures dédiées au logement des jeunes : FJT, foyer Adoma, toutes associations gérant du logement transitoire pour les jeunes sur le département voire les départements limitrophes.
 - o Les bailleurs publics et privés implantés localement.
 - o Les services déconcentrés de l'Etat (DDASS).

- Les services logement de la préfecture et des collectivités locales

Ce réseau doit faciliter la lisibilité des différents dispositifs d'aide à l'accès au logement existants et éviter la multiplicité des circuits de demande d'aide pour les jeunes. Il doit contribuer à identifier le SLJ comme un acteur.

Pour atteindre cet objectif, le groupe logement devra se réunir régulièrement selon une fréquence qui reste à définir.

Parmi les partenaires du logement, le SLJ doit sans cesse activer les réseaux des bailleurs s'il veut rester identifié comme pourvoyeur « de candidats potentiels préparés à l'accès », connaître parfaitement les conditions d'accès au logement des bailleurs, les actualités du parc locatif privé, du parc social et élaborer un partenariat de terrain réactif et évolutif. C'est par des rencontres annuelles avec les agences ou régies immobilières, les bailleurs sociaux, les structures d'hébergement que le SLJ va pouvoir travailler à l'élaboration d'outils communs telles que par exemple des fiches navette, des plaquettes d'information

- La vie du SLJ peut être renforcée en utilisant l'Assemblée Générale de l'ASEA, comme vecteur de promotion. Cette démarche permet aussi de resituer le service dans la politique globale conduite par l'association en direction de la jeunesse. Le service doit être un outil réactif par rapport à son secteur d'intervention : le logement et les politiques d'Habitat, les politiques de la jeunesse.

3.3.3 Le développement du service

La création du SLJ repose sur une forte implication des acteurs locaux qui se sont fédérés pour développer une réponse spécifique en direction des jeunes sur le territoire. Ce service devra être en phase avec l'évolution des besoins et se situer dans une démarche d'adaptation de l'offre de service. Ce développement va reposer sur différents axes :

- Le comité de pilotage, instance de validation des orientations proposées, va contribuer à légitimer le service. Son existence devra être pérennisée afin d'encourager la réflexion et les décisions partagées sur l'état d'avancement des actions en cours et à développer. Pour lui permettre de jouer ce rôle, ce comité se réunira tous les semestres. Je serai à l'initiative de ces rencontres auxquelles j'associerai le chef de service et que j'animerai avec la Présidente de l'association. Pendant ces temps, nous restituerons et mettrons en débat

les éléments quantitatifs et qualitatifs ainsi que les axes d'orientations à donner aux actions menées.

- Élargir la mission d'Accueil, d'Information et d'Orientation : nous l'avons dit précédemment, le service concernera d'abord l'agglomération de Villefranche. La première année sera une phase d'expérimentation. Il s'agira de tirer les enseignements de cette pratique pour envisager de la transférer sur d'autres territoires qui rencontrent les mêmes difficultés. En proposant des permanences dans les lieux extérieurs au SLJ, il sera possible de sensibiliser « tous » les jeunes quelle que soit leur situation socio-économique, professionnelle et familiale et de mesurer la réalité du territoire au regard du logement.
- Expérimenter des actions innovantes qui suivent la mouvance du contexte territorial et la demande en matière de logement et faire évoluer l'offre de solutions en fonction des besoins : colocation, logement intergénérationnel.

Conclusion

La création d'un SLJ est une réponse à la problématique du logement des jeunes. Il s'agit d'un choix qui a fédéré tous les acteurs impliqués dans le champ de l'insertion des jeunes. Il positionne l'ASEA comme l'interlocuteur privilégié des jeunes en parcours d'insertion et des partenaires locaux.

Sa mission d'accueil, d'information et d'orientation devra permettre de préciser la demande et les besoins afin de proposer des réponses adaptées. Les formes d'hébergement intermédiaire proposées aux jeunes sont associées à un accompagnement social fort. Cette fonction nous semble essentielle pour permettre aux jeunes de réussir leur passage dans le monde des adultes. En ce sens, le choix d'une équipe de professionnels expérimentés s'est imposé.

La volonté politique s'est traduite par un financement du projet à hauteur des objectifs fixés. Cependant les financements multiples et reconductibles chaque année fragilisent le service. Sa pérennisation reposera sur la nécessité de se développer et sa capacité à s'adapter aux évolutions. La reconnaissance de l'association sera un atout essentiel dans cette phase de consolidation de ses actions.

Conclusion

Nous sommes aujourd'hui face à une crise du logement sans précédent. Confrontés à une insécurité croissante, les jeunes subissent de plein fouet les effets de cette crise qui s'est aggravée depuis quelques années. Le cercle de ceux qui sont concernés par des difficultés de logement s'est élargi. Même ceux qui disposent d'une qualification, d'un emploi et de ressources stables sont rattrapés par cette crise. Face à une offre insuffisante et trop chère, ils vont concurrencer les autres publics sur des segments du parc qui leur étaient réservés. Cette évolution affecte les plus fragiles qui voient leurs perspectives se réduire et pour qui l'accès à l'autonomie devient très problématique.

Dans ce contexte difficile, les dispositifs d'hébergement d'urgence et temporaire, mis en place par les politiques publiques, restent insuffisants et ne répondent plus à la diversité des situations vécues par les jeunes.

L'agglomération de Villefranche/Saône, située au nord du département, ne présente pas de difficulté économique et sociale significatives. Au fil des années, elle a su se saisir des dispositifs et a créé des services en direction de la jeunesse. Cependant, elle n'a pas développé de politique logement en sa faveur. Les trois structures d'hébergement temporaire mobilisables, sont aujourd'hui saturées et n'arrivent plus à répondre à la demande.

Sur la commune de Villefranche, le service de Prévention Spécialisée, a construit une réponse intermédiaire destinée à des jeunes en rupture et ne pouvant accéder aux dispositifs existants. A partir de cette expérimentation et au regard du nombre croissant de situations identifiées, mon rôle, en tant que directrice, a consisté à fédérer tous les acteurs du champ de l'insertion, autour d'une réflexion sur logement des jeunes et à encourager l'association à se situer comme force de proposition.

Ainsi, l'ASEA s'est pleinement engagée dans cette démarche considérant cette problématique comme prioritaire. Son engagement dans le portage d'un nouveau projet, s'inscrit dans un souci permanent de proposer et de mettre en œuvre des solutions adaptées et évolutives aux problèmes de la jeunesse en difficulté.

Ce projet de création du Service Logement Jeune à l'échelle de l'agglomération de Villefranche/Saône est le fruit d'une volonté politique et l'aboutissement d'un travail qui a mobilisé de nombreux partenaires, ainsi que les élus locaux, les services de l'Etat et du Conseil Général. Le dynamisme, et l'engagement de chacun ont été très forts.

Le SLJ devra contribuer à une meilleure prise en charge de notre public et participer à la mise en œuvre d'une politique locale du logement des jeunes sur le territoire.

Mon engagement de directrice dans le développement de nouvelles réponses, traduit ma volonté de m'inscrire dans une dynamique de changement.

La phase d'ouverture du service va m'amener à faire le choix d'un mode d'organisation favorisant la construction et la cohésion d'une équipe.

L'écriture du projet de service a pour moi une portée managériale. Elle va me permettre la mobilisation de toute une équipe au bénéfice de la définition d'un objet commun. Elle va également développer en chacun, le sentiment d'une inscription dans une organisation dont le cadre et le sens sont compris. Diffusé aux partenaires, le projet contribuera aussi à l'identification du service dans son environnement et à la lisibilité de ses actions.

L'évaluation interne devra permettre de rendre compte de la pertinence du projet et de ses objectifs au regard à la fois, de la commande, de la cohérence du fonctionnement, de la qualité du service rendu et de l'efficacité des actions conduites. A partir de la connaissance produite au cours du processus d'évaluation, je serai amenée à concevoir les pistes de progrès que le service devra développer pour s'inscrire pleinement dans la politique du logement en direction des jeunes.

Tout en accompagnant cette phase de création, je dois me situer dans une visée prospective. Ma pensée doit être stratégique. Il me revient d'anticiper les besoins à venir pour mieux négocier les changements, les redéfinitions de missions et, enfin partager avec l'environnement les préoccupations nouvelles pour que chacun des acteurs avec lequel le SLJ est en lien, puisse apporter son analyse et contribuer à l'intelligence collective au service des jeunes sur un même territoire.

Je souhaite aussi que l'expérience acquise par l'équipe du SLJ puisse s'étendre et donner lieu à un développement de son action à l'échelle du nord du Département.

Bibliographie

Ouvrages

BARREYRE J-Y., BOUQUET B., 2006, *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris : Ed. Bayard, 637 p.

CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris : Ed. Fayard, 488 p.

CASTEL R., 2007, *La discrimination négative, Citoyens ou indigènes ?*, Paris : Ed. Le Seuil, 136 p.

DUMOULIN P., DUMONT R., BROSS N., MASCLLET G., 2006, *Travailler en réseau Méthodes et pratiques en intervention sociale*, Paris : Ed. Dunod, 238 p.

GALLAND O., 2007, « *Sociologie de la jeunesse* », 4^e édition, Paris : Ed. A. Colin, 247 p

GIRARD V., ROYER J., PETITCLERC JM., 1988, *Cette prévention dite spécialisée*, Paris : Editions Fleurus, 188 p.

IACONO G., 2002, *Gestion des ressources humaines, défi du temps, défi du territoire, défi de la complexité, défi de la responsabilité*, Paris : Ed. Gualino, 296 p.

LAFLAMME V. (Sous la direction), 2008, *Le logement précaire en Europe : aux marges du palais*, Paris : Ed. L'Harmattan, 427p

LE BRETON E., 2005, *Bouger pour s'en sortir : mobilité quotidienne et intégration sociale*, Paris : Ed. A. Colin, 247 p.

LE REST P., 2007, « *Le métier d'éducateur de prévention spécialisée* », Paris : Ed. La Découverte, 237 p.

LEFEVRE P., 2003, *Guide de la fonction de directeur d'établissement dans les organisations sociale et médico-sociales*, 2^e édition, Paris : Ed. Dunod, 405 p.

LEFEVRE P., 2001, *Guide de la fonction chef de service dans les organisations sociales et médico-sociales*, Paris : Ed. Dunod, 277 p.

MIRAMON J.M., COUET D., PATURET J.B., 2002, *Le métier de directeur, techniques et fictions*, 2^e édition, Rennes : Ed. ENSP, 271 p.

MIRAMON J.M., MORDOHAY F.O., 2003, *Manager le temps des organisations sociales et médico-sociales*, Paris : Ed. Dunod, 145 p.

MIRAMON J.M., 2001, *Manager le changement dans l'action sociale*, Rennes : Ed. ENSP, 105 p.

PEYRE V. et TETARD F., 2006, *Des éducateurs dans la rue, Histoire de la prévention spécialisée*, Paris : Ed. La Découverte, 272 p.

ROCHE B., MARFOGLIA F., 2006, *L'art de manager, éléments pour comprendre, clés pour manager*, Paris : Ellipses, 137p.

VARONI D. et ROBERT C., 2007, *Logement et cohésion sociale : le mal logement au cœur des inégalités*, Paris : Ed. La découverte, 234 p

Etudes, rapports et guides

Académie de Villefranche et du Beaujolais, 2007, *Villefranche-sur-Saône 1853-2005, 150 ans de vie caladoise*.

ASEA (Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), Service de Prévention spécialisée, Rapport d'activité 2007.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, 2001, *Jeunesse, le devoir d'avenir*, rapport de la commission « Jeunes et politiques publiques », présidée par Dominique Charvet, Paris : Ed. La documentation française, 441p.

Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale CNESMS, 2006, « *L'évaluation interne, guide pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux* ».

Conseil technique des clubs et équipes de Prévention Spécialisée, 1995, *La Prévention Spécialisée, une démarche engagée*, Angers : Ed. Setig-Palussière, 35 p.

CREDES (Centre de Recherche, d'Etude et de Documentation en Economie de la Santé), 2001, « *Vie et santé des jeunes sans domicile ou en situation précaire* », Bulletin d'information en économie de la santé, n° 40.

Diagnostic réalisé pour la CAVIL dans le cadre du prochain Programme Local de l'Habitat, Stratis Conseil - Eohs - Delsol § Associés, 28/03/2008.

FONDATION ABBE PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES, 2006, Rapport annuel 2006, *L'état du mal logement en France*, Paris : Ed. L'Arlésienne, 280 p.

FONDATION ABBE PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DEFAVORISES, 2008, Rapport annuel 2008, *L'état du mal logement en France*, Paris : Ed. L'Arlésienne, 293 p.

Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, 2004, 10^e rapport, *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance*, 441 p.

MINISTERE DU TRAVAIL, Santé-Action sociale, *Clubs et équipes de prévention*, Bulletin officiel, fascicule spécial n°76/26 bis, Paris, 61 p.

MISSION LOCALE Avenir jeune Villefranche Beaujolais, Rapport d'activité 2007

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT TRANSITOIRE (OHT), 2007, Rapport annuel, *En 2006, la collecte s'essouffle.....malgré les difficultés de logement qui persistent*.

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL, octobre 2007, Note thématique n°3,

Plan Départemental d'Action pour le Logement des populations défavorisées du Rhône de 2006 à 2010, janvier 2006

Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône, *Plan d'action renforcé en faveur des sans abris dans le Rhône, point de situation et volet hivernal*, [en ligne], dossier de presse, [visité le 20 juin 2008], disponible sur internet : <http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone/pro/inclusion.htm>

Rapport du groupe de travail interministériel sur la Prévention Spécialisée « *La Prévention Spécialisée, enjeux actuels et stratégie d'action* », janvier 2004.

Union Nationale des CLLAJ, « *Enquête sur le logement des jeunes et sur le paysage Cllaj en France* », Edition 2006, 35 p.

L'évaluation interne, Guide pour les établissements sociaux et médico-sociaux, CNESMS (Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale, septembre 2006, Téléchargeable sur le site internet : <http://www.anesm.sante.gouv.fr>

Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L 312-1 du CASF, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, ANESM, mars 2008, Téléchargeable sur le site internet : <http://www.anesm.sante.gouv.fr>

Articles

CHOFFEL Ph, 2003, « Habiter un quartier défavorisé : quels effets sur la durée du chômage ? », DARES, Premières informations, premières synthèses, n° 43-1.

JAUNEAU Y., 2007 « L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés », [en ligne], n°1156-septembre 2007 [visité le 20 mars 2008], disponible sur internet : <http://www.insee.fr>

KESTERMAN N., 2005, « Le logement des jeunes : synthèse des études statistiques récentes », *Recherches et prévisions*, n° 79.

ROLLIER Y., BROUDIC J.Y., 2003, « Les réseaux en question », *Cahiers de l'Actif*, n°324/325.

VAN DE VELDE C., 2008, « L'autonomie des jeunes adultes, une affaire d'état ? Des politiques publiques aux cultures familiales en Europe », *Informations sociales*, [en ligne] 2008/1, n° 145, p. 112-121, [visité le 19.02.2008], disponible sur internet : <http://www.cairn.info/article.php?ID>

VAN DE VELDE C., avril 2007, « Autonomie et insertion des jeunes adultes : une comparaison France-Danemark », *Horizons stratégiques*, Revue trimestrielle du centre d'analyse stratégique, n°4.

VAN DE VELDE C., 2006, « Se trouver ou le temps long de la jeunesse au Danemark », in Bidard C. (dir), *Devenir adulte aujourd'hui. Perspectives internationales*, Paris : Ed.de l'INJEP.

Sites internet

Légifrance, service public de diffusion du droit : <http://www.legifrance.gouv.fr>

L'Union Régionale des CLLAJ Rhône Alpes : <http://www.cllaj-rhone-alpes.com>

Le site de l'INSEE : <http://www.insee.fr>

Le site de l'ANESMS : <http://www.anesm.sante.gouv.fr>

Le site de la DDASS du Rhône : <http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone/pro/inclusion.htm>